



PRÉSENTATION DE L'ÉMETTEUR ET DU PROJET

Société par Actions Simplifiée au capital de 29 298€
94 boulevard Poniatowski, 75012, Paris
Immatriculée au RCS de Paris : 819 733 098

Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

Le présent document est une version modifiée du DIR d'ouverture de collecte.

I - Activité de l'émetteur et description du projet financé

La SAS Mapiness, propose de la livraison de paniers-recettes hebdomadaires 100% Bio. Le projet répond à une forte attente des consommateurs à se nourrir plus sainement et sans la contrainte des courses et de la gestion logistique. La commercialisation se fait sur internet sous la marque Rutabago.

La démarche de transition repose sur la volonté :

- (i) d'un sourcing de produits Bio, locaux et de saison ;
- (ii) d'offrir une offre alimentaire saine et durable.

Cette démarche est formalisée par une charte de valeurs communiquée par l'Émetteur. Ces valeurs s'articulent autour de 5 axes (environnement, santé, éducation, solidarité et gouvernance démocratique de la société).

Le modèle économique est basé sur la digitalisation de l'acte des courses et la proposition de menus diététiques sélectionnés par des chefs avec des produits Bio. L'offre est construite autour d'un abonnement hebdomadaire de paniers prêts-à-cuisiner livrés à domicile.

Depuis sa création, Rutabago enregistre d'importants niveaux de croissance (+25%) lui permettant de se positionner en leader du marché des paniers recettes 100% Bio.

La note d'investissement en annexe du document présente de manière exhaustive la constitution de l'équipe managériale, l'organisation de l'entreprise et sa stratégie, le positionnement du Rutabago sur son marché et ses projections de croissance.

Rutabago souhaite procéder à une levée de fonds par l'émission d'obligations simples ne donnant pas accès au capital de la structure. Les fonds levés, 80 000 euros, seront utilisés

pour le financement du développement de sa force de vente et son marketing afin d'accompagner sa croissance.

Vous êtes invités à consulter les annexes suivantes du DIR :

- > Derniers exercices comptables (Annexe 01, 01a);
- > Charte des valeurs de Rutabago (Annexe 01b)
- > Rapport du commissaire au compte sur l'état de l'actif et du passif (Annexe 01bis)
- > Tableau synthétisant les offres de financement participatifs de l'émetteur (Annexe 02)
- > Tableau d'échéancier de l'endettement sur 5 ans (Annexe 03) ;
- > Eléments prévisionnels sur l'activité (Annexe 04);
- > Organigramme du groupe auquel appartient l'émetteur et la place qu'il y occupe (Annexe 05);
- > Curriculum vitae des représentants légaux de la société (Annexe 06);
- > Note d'investissement produite par MiiMOSA (Annexe 07) ;
- > Statuts de la Société émettrice (Annexe 08)

Une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des décisions d'associé unique de l'exercice en cours peut être obtenue sur demande à l'adresse suivante : investisseurs@miimosa.com.

II - Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

L'émetteur est, par nature, exposé à certains facteurs de risques pouvant entraîner un non remboursement futur, partiel ou total, des sommes empruntées.

Rutabago est une jeune entreprise et innovante qui a déjà fait sa preuve de concept et qui présente un flux d'activité en forte croissance en parallèle d'une structuration de son entreprise pour répondre à cette demande en progression.

Parmi ces risques figurent notamment :

- Réglementaire : sanitaire et de traçabilité. L'entreprise est notifiée depuis le 24/06/2018 auprès de l'Agence Bio et l'équipe de production est formée aux normes d'hygiènes (formation légale).
- Commercial : l'attractivité de l'offre est travaillée avec un chef et une diététicienne mais le marché reste concurrentiel bien que leader sur son segment. L'acquisition client peut se révéler être une charge financière importante et adapter l'offre à la demande demande une vigilance et agilité constantes. Par ailleurs, Rutabago doit parvenir à fidéliser ses clients par une expérience client incitative, fiable et innovante. C'est un point d'attention permanent de l'équipe dirigeante.
- Opérationnel : le sourcing est essentiel dans le modèle de Rutabago. Il nécessite un important niveau de technicité et de traçabilité pour gérer les aléas logistiques et s'adapter à une croissance en forte progression.

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés ci-dessus pourront évoluer.

III - Capital social

Le capital social de la société est intégralement libéré et il est composé des fonds provenant :

- des fondateurs de la société,
- des investisseurs ayant participé aux deux campagnes de financement participatif sur Lita.com
- des investisseurs "business angels".

L'émission projetée n'a pas pour objet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital. À l'issue de l'offre, le capital social de la société sera inchangé.

Le capital social de la société est composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires conférant des droits identiques.

Les statuts de l'Emetteur sont disponibles en annexe du présent document d'information réglementé.

IV – Titres offerts à la souscription

IV.1- Droits attachés aux titres offerts à la souscription

Les obligations proposées par l'émetteur sont émises en application des dispositions des articles L. 411-2 I bis et L. 213-5 du code monétaire et financier et L. 227-2 et L. 228-38 et suivants du Code de commerce.

L'émission est réalisée en accord avec les autorisations statutaires de l'émetteur.

L'obligation simple est un titre financier qui représente une fraction de la dette contracté par l'entreprise ou une collectivité publique.

Les porteurs d'obligations d'une même émission sont groupés de plein droit pour la défense de leurs intérêts communs, en une masse qui jouit de la personnalité civile.

L'assemblée générale des obligataires peut être réunie à toute époque.

Le représentant de la masse, Groupe MiiMOSA, est désigné dans le contrat d'émission. Il peut être remplacé par l'assemblée générale des obligataires. Le représentant de la masse n'est pas rémunéré pour son mandat dans le cadre de cette émission.

La souscription d'obligations simples permet à l'investisseur de bénéficier vis-à-vis de l'Emetteur, des droits d'un créancier vis-à-vis de l'obligataire :

- Droit de vote : Aucun (à l'exception du droit de vote lors de l'assemblée générale des obligataires, conformément aux articles L. 228-57 et suivants du Code de Commerce)
- Droit financier : Droit à rémunération (versement du coupon) et droit au remboursement du capital (le nominal)
- Droit d'accès à l'information : documents d'accès aux documents sociaux par le biais du représentant de la Masse des obligataires, conformément à l'article L. 228-55 du Code du Commerce
- Sûreté(s) au bénéfice de l'investisseur : aucune garantie sur ses obligations simples qui sont de rang "junior".

Vous êtes invités à consulter en annexe les Termes et conditions des Obligations simples émises (Annexe 09).

Le Directeur Général de la société émettrice, M. Younes El HAJJAMI, n'a pas pris d'engagement personnel de souscrire à l'émission projetée.

IV.2 – Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

La cession ultérieure des obligations n'est pas soumise à aucune clause statutaire restreignant la faculté de céder les titres souscrits.

Les porteurs d'obligations pourront donc librement céder leurs obligations, à condition de les céder à des investisseurs agissant pour leur propre compte et sans offre au public de titres financiers.

Toute cession d'obligations devra donner lieu à l'émission d'un ordre de mouvement, et être notifiée à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant la date de cession, le nombre d'obligations cédées et l'identité du cessionnaire.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-7 du Code monétaire et financier, les obligations se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des obligations résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur tenu par la Société.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder aux stipulations exhaustives encadrant la liquidité des titres financiers offerts : [articles L. 211-15 et L. 211-7 du Code monétaire et financier](#)

IV.3 - Risques attachés aux titres offerts à la souscription

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible ;
- le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé.

V - Relations avec le teneur de registre des titres de la société

Le registre des obligataires est tenu par Groupe MiiMOSA. Celui-ci inscrit dans le registre des obligataires les coordonnées de chaque investisseur et le montant de leur participation. Une copie de leur compte individuel sera délivrée aux investisseurs qui en feront la demande à l'adresse investisseurs@miimosa.com.

Groupe MiiMOSA matérialisera également la propriété de leur investissement en obligation aux investisseurs par la transmission et la délivrance par email d'un « Certificat de souscription », produit à la date d'émission effective des obligations.

VI - Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet

L'émetteur est la société qui réalise le projet, il n'y a pas de société interposée.

INFORMATIONS PRÉSENTÉES PAR LE PRESTATAIRE QUI GÈRE LE SITE INTERNET



*Groupe MiiMOSA – société par action simplifiée au capital de 18.104 euros
95 avenue du Président Wilson CS 5003
93108 Montreuil cedex
RCS de Bobigny - 803 980 218*

*Conseiller en investissements participatifs immatriculée N°170003251 auprès de
l'Organisme pour le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance
(ORIAS).*

I - Modalités de souscription

Les investisseurs souscrivent à l'émission d'obligations en ligne, sur le site internet www.miimosatransition.com

Groupe MiiMOSA exerce l'activité de conseiller en investissement participatif, et propose aux investisseurs identifiés sur son site et ayant pris connaissance des risques (investisseurs enregistrés) puis ayant répondu au questionnaire de connaissance client et de caractère adapté de l'investissement (investisseurs approuvés), de remplir, afin de matérialiser leur souscription à un projet, un bulletin de souscription.

Les bulletins de souscription, une fois validés par Groupe MiiMOSA, sont horodatés de façon à ce que les souscriptions soient traitées par ordre chronologique, selon l'e-mail de

prise en charge envoyé par le prestataire informatique qui gère le site www.miimosatransition.com

Cet e-mail est généré au moment de la réception de la souscription.

L'e-mail de prise en charge du bulletin de souscription est alors automatiquement envoyé à l'adresse renseignée par l'investisseur.

Groupe MiiMOSA procède aux vérifications du contenu du bulletin de souscription.

La contribution correspondant au bulletin de souscription doit être libérée par carte bancaire, depuis le compte bancaire personnel de l'Investisseur (ouvert en France), ou son « Compte porteur de projet » (porte-monnaie électronique géré par le partenaire bancaire de Groupe MiiMOSA, la société Mangopay). Les délais de 5 et 10 jours s'entendent de la constatation par Groupe MiiMOSA de l'encaissement effectif des sommes. Les comptes de cantonnement de Mangopay sont hébergés par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels 118 Avenue des Champs-Élysées 75008 Paris.

Groupe MiiMOSA valide l'inscription définitive du souscripteur sur la liste à la réception des sommes correspondantes.

La gestion des souscriptions se fait par application du principe « premier souscrit, premier servi », à l'aide de l'horodatage cité plus haut.

Groupe MiiMOSA pourra donc être amené à ne pas prendre en compte les souscriptions reçues (même en provenance des investisseurs ayant déjà antérieurement souscrit à l'émission) après que le montant de l'émission ait été atteint.

Les souscriptions ne sont pas révocables, même avant la clôture de l'offre, sauf dans l'hypothèse d'une modification de l'offre de financement participatif.

Le terme de la collecte correspond soit au moment où est atteint l'objectif de collecte, soit à la fin de la période de souscription. Hors du cas où l'objectif de collecte est atteint avant la fin de la période de souscription, l'échec ou la réussite de la collecte sont appréciés au terme de la collecte. La collecte est considérée comme réussie lorsque l'objectif de collecte est atteint. On parle d'échec de la collecte lorsqu'au terme de la collecte, le seuil minimal de réussite n'est pas atteint.

Dans le cadre de la présente offre, **le seuil minimal de collecte est de 30 000 €.**

En cas de réussite de la collecte (hypothèse dans laquelle le seuil minimal fixé par la société émettrice est atteint au terme de la collecte), Groupe MiiMOSA en avertit sans délai les investisseurs et la société émettrice.

En cas d'échec de la collecte (hypothèse dans laquelle le seuil minimal fixé par le porteur de projet n'est pas atteint au terme de la collecte), Groupe MiiMOSA en avertit sans délai les investisseurs et la société émettrice. L'information délivrée aux souscripteurs prend la

forme d'un e-mail d'information relatif (i) à l'échec de la collecte et à ses conséquences, et (ii) aux délais et modalités de remboursement de sa contribution.

En cas d'échec de la collecte ou de la souscription, le remboursement des investisseurs se fait sur leur porte-monnaie électronique sans frais. L'investisseur est libre de virer les fonds déposés sur son compte bancaire, ou de les y laisser, dans l'attente de la souscription à un autre projet présenté par Groupe MiiMOSA.

Calendrier indicatif de l'offre

- date d'ouverture de l'offre : 12 décembre 2018
- date de clôture de l'offre : 10 février 2018
- date à laquelle les investisseurs sont débités de la somme correspondant au montant de leur souscription : au moment où l'investisseur effectue son offre
- date de communication par e-mail des résultats de l'offre : à la date de réussite de l'objectif à collecter ou au plus tard le 15 février 2018
- date d'émission des titres offerts : 15 février 2018

II - Frais

II.1 Frais facturés à l'investisseur

Groupe MiiMOSA ne facture aucun frais à l'investisseur, ni en cas de succès de la collecte ni en cas d'échec de la collecte. L'ensemble des frais relatif à l'émission est supporté par la société émettrice. En cas de revente ultérieure des titres offerts à la souscription, les frais éventuels liés à la revente sont supportés par l'investisseur.

Une information synthétique relative aux frais est accessible aux investisseurs dans la convention signée avec Groupe MiiMOSA, ainsi que sur le site Internet www.miimosatransition.com.

Les scénarii de performance mentionnés dans ce document ont pour seul but de donner à l'investisseur des éléments d'information concernant les frais qui pourront lui être facturés. Ils ne sauraient en aucune façon être interprétés comme une indication de la performance possible ou probable de la valeur concernée et ne peuvent en aucune façon engager la responsabilité du prestataire.

Scenarii de performance : évolution des flux totaux (capital + intérêts) perçus par l'investisseur avec un taux annuel de :

4,50%

Montant de la souscription initiale	Scénario pessimiste : défaut de l'émetteur			Scénario optimiste : remboursement du nominal et des intérêts		Frais facturés à l'investisseur
	Défaut avant n mois après date d'émission	Flux perçus en euros	En % du montant souscrit	En euros	En % du montant souscrit	
1 000 €	1	0,00 €	0,00%	3,75 €	0,38%	0 €
	2	3,75 €	0,38%	7,50 €	0,75%	0 €
	3	7,50 €	0,75%	11,25 €	1,13%	0 €
	4	11,25 €	1,13%	15,00 €	1,50%	0 €
	5	15,00 €	1,50%	66,99 €	6,70%	0 €
	6	66,99 €	6,70%	118,98 €	11,90%	0 €
	7	118,98 €	11,90%	170,98 €	17,10%	0 €
	8	170,98 €	17,10%	222,97 €	22,30%	0 €
	9	222,97 €	22,30%	274,96 €	27,50%	0 €
	10	274,96 €	27,50%	326,95 €	32,70%	0 €
	11	326,95 €	32,70%	378,94 €	37,89%	0 €
	12	378,94 €	37,89%	430,94 €	43,09%	0 €
	13	430,94 €	43,09%	482,93 €	48,29%	0 €
	14	482,93 €	48,29%	534,92 €	53,49%	0 €
	15	534,92 €	53,49%	586,91 €	58,69%	0 €
	16	586,91 €	58,69%	638,90 €	63,89%	0 €
	17	638,90 €	63,89%	690,90 €	69,09%	0 €
	18	690,90 €	69,09%	742,89 €	74,29%	0 €
	19	742,89 €	74,29%	794,88 €	79,49%	0 €
	20	794,88 €	79,49%	846,87 €	84,69%	0 €
	21	846,87 €	84,69%	898,87 €	89,89%	0 €
	22	898,87 €	89,89%	950,86 €	95,09%	0 €
	23	950,86 €	95,09%	1 002,85 €	100,28%	0 €
	24	1 002,85 €	100,28%	1 054,84 €	105,48%	0 €
	Pas de défaut	1 054,84 €	105,48%			0 €

Les frais acquittés réduisent la rentabilité de l'investissement.

II.2 Frais se rapportant aux prestations fournies à l'émetteur

(i) Rémunération de Groupe MiiMOSA :

Vous avez la possibilité d'obtenir la description détaillée des prestations fournies par MiiMOSA à l'émetteur des titres dont la souscription est envisagée et les frais s'y rapportant sur demande à l'adresse suivante : investisseurs@miimosa.com

(ii) Frais de conseil et frais bancaires

Les honoraires d'avocats liés à la structuration de l'investissement, ainsi que les frais liés aux transactions bancaires appliqués en compte, par Mangopay sont supportés par MiiMOSA.

Une information relative aux frais est accessible dans les conventions signées avec les émetteurs et les investisseurs, sur le site de MiiMOSA transition, dans chaque descriptif de projet, ainsi que dans la FAQ (Foire Aux Questions).

III. Revente ultérieure des titres offerts à la souscription

Les reventes ultérieures ne pourront pas être réalisées de manière totalement libre mais seront susceptibles de se voir appliquer des conditions très strictes prévues par des dispositions du code monétaire et financier et du règlement général de l'AMF.

En effet, la diffusion, directe ou indirecte, dans le public des instruments financiers ainsi souscrits ne pourra être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L. 411-1, L. 411-2, L. 412-1 et L. 621-8 à L. 621-8-3 du code monétaire et financier.

Annexe 09

Termes et conditions de l'émission d'obligations simples

- Porteur de Projet : **Mapiness**, SAS au capital de 29.298 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 819 733 098, dont le siège social est 94 boulevard Poniatoski – 75012 Paris.
- Montant Total de Financement (c'est-à-dire l'objectif de collecte qui sera présenté sur le Site) : **80.000** euros.
- Nombre d'obligations simples : **800** obligations simples.
- Valeur nominale d'une obligation simple : **100** euros.
- Seuil de Réussite : **30 000** euros.
- Prix d'émission d'une obligation : **100** euros.
- Objet de l'émission obligataire (description du Projet financé) : **compléter la levée de fonds en capital de l'entreprise pour accompagner le développement commercial et industriel de Rutabgo.**
- Taux d'Intérêt des obligations : **4,5%**. Le taux d'intérêt est annuel et calculé sur la base d'une année de 365 jours.
- Durée de l'emprunt obligataire : **2 ans (24 mois)**.
- Modalités de remboursement des obligations : **amortissement constant**
- Différé d'amortissement : **4** mois.
- Indemnité de remboursement anticipé : 0% du nominal restant dû. Le remboursement anticipé devra porter sur l'intégralité du nominal restant dû ou sur 50% du nominal restant dû. Le Porteur de Projet ne pourra mettre en œuvre qu'une seule fois sa faculté de remboursement anticipé partiel.
- Périodicité des échéances : **mensuelles**.
- Durée de la Collecte (estimée) : **60 jours**.
- Date d'ouverture de la Collecte (estimée) : **12 décembre 2018**.
- Conditions suspensives pour le déblocage et la validité de la collecte :

- o attestations de dépôts des fonds collectés dans le cadre des dernières augmentations de capital en 2018 ;
 - o rapport du commissaire aux comptes sur la vérification de l'état de l'actif et du passif.
- Modalités de mise à disposition des sommes au Porteur de Projet : Les fonds collectés dans le cadre de la Collecte sont versés par le Partenaire Bancaire, sur indication de MiiMOSA et déduction faite de la Commission due à MiiMOSA, sur le compte bancaire du Porteur de Projet dans un délai maximal de cinq Jours Ouvrés (5) à compter de l'Émission des obligations, sous réserve que les éventuelles conditions suspensives aient été réalisées.
- Existence d'un droit de rétractation au bénéfice du Soutien : oui, exerçable dans les cinq (14) Jours Ouvrés suivant le jour au cours duquel le Soutien valide sa Contribution sur le Site, jusqu'à ce que le Seuil de Réussite soit atteint. Une fois le Seuil de Réussite atteint, le Soutien ne dispose plus d'un droit de rétractation.
- Assurances: **absence** d'assurance souscrite par le Porteur de Projet pour le remboursement du nominal et le paiement des intérêts.
- Rang des obligations: **junior**.
- Sûretés : **aucune**.

PRÉSENTATION DE L'ÉMETTEUR ET DU PROJET

Société par Actions Simplifiée au capital de 29 298€
94 boulevard Poniatowski, 75012, Paris
Immatriculée au RCS de Paris : 819 733 098

Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

I - Activité de l'émetteur et description du projet financé

La SAS Mapiness, propose de la livraison de paniers-recettes hebdomadaires 100% Bio. Le projet répond à une forte attente des consommateurs à se nourrir plus sainement et sans la contrainte des courses et de la gestion logistique. La commercialisation se fait sur internet sous la marque Rutabago.

La démarche de transition repose sur la volonté :

- (i) d'un sourcing de produits Bio, locaux et de saison ;
- (ii) d'offrir une offre alimentaire saine et durable.

Cette démarche est formalisée par une charte de valeurs communiquée par l'Émetteur. Ces valeurs s'articulent autour de 5 axes (environnement, santé, éducation, solidarité et gouvernance démocratique de la société).

Le modèle économique est basé sur la digitalisation de l'acte des courses et la proposition de menus diététiques sélectionnés par des chefs avec des produits Bio. L'offre est construite autour d'un abonnement hebdomadaire de paniers prêts-à-cuisiner livrés à domicile.

Depuis sa création, Rutabago enregistre d'importants niveaux de croissance (+25%) lui permettant de se positionner en leader du marché des paniers recettes 100% Bio.

La note d'investissement en annexe du document présente de manière exhaustive la constitution de l'équipe managériale, l'organisation de l'entreprise et sa stratégie, le positionnement du Rutabago sur son marché et ses projections de croissance.

Rutabago souhaite procéder à une levée de fonds par l'émission d'obligations simples ne donnant pas accès au capital de la structure. Les fonds levés, 50 000 euros, seront utilisés pour le financement du développement de sa force de vente et son marketing afin d'accompagner sa croissance.

Vous êtes invités à consulter les annexes suivantes du DIR :

- > Derniers exercices comptables (Annexe 01, 01a);
- > Charte des valeurs de Rutabago (Annexe 01b)
- > Rapport du commissaire au compte sur l'état de l'actif et du passif (Annexe 01bis)
- > Tableau synthétisant les offres de financement participatifs de l'émetteur (Annexe 02)
- > Tableau d'échéancier de l'endettement sur 5 ans (Annexe 03) ;
- > Eléments prévisionnels sur l'activité (Annexe 04);
- > Organigramme du groupe auquel appartient l'émetteur et la place qu'il y occupe (Annexe 05);
- > Curriculum vitae des représentants légaux de la société (Annexe 06);
- > Note d'investissement produite par MiiMOSA (Annexe 07) ;
- > Statuts de la Société émettrice (Annexe 08)

Une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des décisions d'associé unique de l'exercice en cours peut être obtenue sur demande à l'adresse suivante : investisseurs@miimosa.com.

II - Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

L'émetteur est, par nature, exposé à certains facteurs de risques pouvant entraîner un non remboursement futur, partiel ou total, des sommes empruntées.

Rutabago est une jeune entreprise et innovante qui a déjà fait sa preuve de concept et qui présente un flux d'activité en forte croissance en parallèle d'une structuration de son entreprise pour répondre à cette demande en progression.

Parmi ces risques figurent notamment :

- Réglementaire : sanitaire et de traçabilité. L'entreprise est notifiée depuis le 24/06/2018 auprès de l'Agence Bio et l'équipe de production est formée aux normes d'hygiènes (formation légale).

- Commercial : l'attractivité de l'offre est travaillée avec un chef et une diététicienne mais le marché reste concurrentiel bien que leader sur son segment. L'acquisition client peut se révéler être une charge financière importante et adapter l'offre à la demande demande une vigilance et agilité constantes. Par ailleurs, Rutabago doit parvenir à fidéliser ses clients par une expérience client incitative, fiable et innovante. C'est un point d'attention permanent de l'équipe dirigeante.

- Opérationnel : le sourcing est essentiel dans le modèle de Rutabago. Il nécessite un important niveau de technicité et de traçabilité pour gérer les aléas logistiques et s'adapter à une croissance en forte progression.

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés ci-dessus pourront évoluer.

III - Capital social

Le capital social de la société est intégralement libéré et il est composé des fonds provenant :

- des fondateurs de la société,
- des investisseurs ayant participé aux deux campagnes de financement participatif sur Lita.com
- des investisseurs "business angels".

L'émission projetée n'a pas pour objet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital. À l'issue de l'offre, le capital social de la société sera inchangé.

Le capital social de la société est composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires conférant des droits identiques.

Les statuts de l'Emetteur sont disponibles en annexe du présent document d'information réglementé.

IV – Titres offerts à la souscription

IV.1- Droits attachés aux titres offerts à la souscription

Les obligations proposées par l'émetteur sont émises en application des dispositions des articles L. 411-2 I bis et L. 213-5 du code monétaire et financier et L. 227-2 et L. 228-38 et suivants du Code de commerce.

L'émission est réalisée en accord avec les autorisations statutaires de l'émetteur.

L'obligation simple est un titre financier qui représente une fraction de la dette contracté par l'entreprise ou une collectivité publique.

Les porteurs d'obligations d'une même émission sont groupés de plein droit pour la défense de leurs intérêts communs, en une masse qui jouit de la personnalité civile.

L'assemblée générale des obligataires peut être réunie à toute époque.

Le représentant de la masse, Groupe MiiMOSA, est désigné dans le contrat d'émission. Il peut être remplacé par l'assemblée générale des obligataires. Le représentant de la masse n'est pas rémunéré pour son mandat dans le cadre de cette émission.

La souscription d'obligations simples permet à l'investisseur de bénéficier vis-à-vis de l'Emetteur, des droits d'un créancier vis-à-vis de l'obligataire :

- Droit de vote : Aucun (à l'exception du droit de vote lors de l'assemblée générale des obligataires, conformément aux articles L. 228-57 et suivants du Code de Commerce)

- Droit financier : Droit à rémunération (versement du coupon) et droit au remboursement du capital (le nominal)
- Droit d'accès à l'information : documents d'accès aux documents sociaux par le biais du représentant de la Masse des obligataires, conformément à l'article L. 228-55 du Code de Commerce
- Sûreté(s) au bénéfice de l'investisseur : aucune garantie sur ses obligations simples qui sont de rang "junior".

Vous êtes invités à consulter en annexe les Termes et conditions des Obligations simples émises (Annexe 09).

Le Directeur Général de la société émettrice, M. Younes El HAJJAMI, n'a pas pris d'engagement personnel de souscrire à l'émission projetée.

IV.2 – Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

La cession ultérieure des obligations n'est pas soumise à aucune clause statutaire restreignant la faculté de céder les titres souscrits.

Les porteurs d'obligations pourront donc librement céder leurs obligations, à condition de les céder à des investisseurs agissant pour leur propre compte et sans offre au public de titres financiers.

Toute cession d'obligations devra donner lieu à l'émission d'un ordre de mouvement, et être notifiée à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant la date de cession, le nombre d'obligations cédées et l'identité du cessionnaire.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-7 du Code monétaire et financier, les obligations se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des obligations résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur tenu par la Société.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder aux stipulations exhaustives encadrant la liquidité des titres financiers offerts : [articles L. 211-15 et L. 211-7 du Code monétaire et financier](#)

IV.3 - Risques attachés aux titres offerts à la souscription

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible ;
- le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé.

V - Relations avec le teneur de registre des titres de la société

Le registre des obligataires est tenu par Groupe MiiMOSA. Celui-ci inscrit dans le registre des obligataires les coordonnées de chaque investisseur et le montant de leur participation. Une copie de leur compte individuel sera délivrée aux investisseurs qui en feront la demande à l'adresse investisseurs@miimosa.com.

Groupe MiiMOSA matérialisera également la propriété de leur investissement en obligation aux investisseurs par la transmission et la délivrance par email d'un « Certificat de souscription », produit à la date d'émission effective des obligations.

VI - Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet

L'émetteur est la société qui réalise le projet, il n'y a pas de société interposée.

INFORMATIONS PRÉSENTÉES PAR LE PRESTATAIRE QUI GÈRE LE SITE INTERNET



*Groupe MiiMOSA – société par action simplifiée au capital de 18.104 euros
95 avenue du Président Wilson CS 5003
93108 Montreuil cedex
RCS de Bobigny - 803 980 218*

*Conseiller en investissements participatifs immatriculée N°170003251 auprès de
l'Organisme pour le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance
(ORIAS).*

I - Modalités de souscription

Les investisseurs souscrivent à l'émission d'obligations en ligne, sur le site internet www.miimosatransition.com

Groupe MiiMOSA exerce l'activité de conseiller en investissement participatif, et propose aux investisseurs identifiés sur son site et ayant pris connaissance des risques (investisseurs enregistrés) puis ayant répondu au questionnaire de connaissance client et de caractère adapté de l'investissement (investisseurs approuvés), de remplir, afin de matérialiser leur souscription à un projet, un bulletin de souscription.

Les bulletins de souscription, une fois validés par Groupe MiiMOSA, sont horodatés de façon à ce que les souscriptions soient traitées par ordre chronologique, selon l'e-mail de prise en charge envoyé par le prestataire informatique qui gère le site www.miimosatransition.com

Cet e-mail est généré au moment de la réception de la souscription.

L'e-mail de prise en charge du bulletin de souscription est alors automatiquement envoyé à l'adresse renseignée par l'investisseur.

Groupe MiiMOSA procède aux vérifications du contenu du bulletin de souscription.

La contribution correspondant au bulletin de souscription doit être libérée par carte bancaire, depuis le compte bancaire personnel de l'Investisseur (ouvert en France), ou son « Compte porteur de projet » (porte-monnaie électronique géré par le partenaire bancaire de Groupe MiiMOSA, la société Mangopay). Les délais de 5 et 10 jours s'entendent de la constatation par Groupe MiiMOSA de l'encaissement effectif des sommes. Les comptes de cantonnement de Mangopay sont hébergés par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels 118 Avenue des Champs-Élysées 75008 Paris.

Groupe MiiMOSA valide l'inscription définitive du souscripteur sur la liste à la réception des sommes correspondantes.

La gestion des souscriptions se fait par application du principe « premier souscrit, premier servi », à l'aide de l'horodatage cité plus haut.

Groupe MiiMOSA pourra donc être amené à ne pas prendre en compte les souscriptions reçues (même en provenance des investisseurs ayant déjà antérieurement souscrit à l'émission) après que le montant de l'émission ait été atteint.

Les souscriptions ne sont pas révocables, même avant la clôture de l'offre, sauf dans l'hypothèse d'une modification de l'offre de financement participatif.

Le terme de la collecte correspond soit au moment où est atteint l'objectif de collecte, soit à la fin de la période de souscription. Hors du cas où l'objectif de collecte est atteint avant la fin de la période de souscription, l'échec ou la réussite de la collecte sont appréciés au terme de la collecte. La collecte est considérée comme réussie lorsque l'objectif de collecte est atteint. On parle d'échec de la collecte lorsqu'au terme de la collecte, le seuil minimal de réussite n'est pas atteint.

Dans le cadre de la présente offre, **le seuil minimal de collecte est de 30 000 €.**

En cas de réussite de la collecte (hypothèse dans laquelle le seuil minimal fixé par la société émettrice est atteint au terme de la collecte), Groupe MiiMOSA en avertit sans délai les investisseurs et la société émettrice.

En cas d'échec de la collecte (hypothèse dans laquelle le seuil minimal fixé par le porteur de projet n'est pas atteint au terme de la collecte), Groupe MiiMOSA en avertit sans délai les investisseurs et la société émettrice. L'information délivrée aux souscripteurs prend la forme d'un e-mail d'information relatif (i) à l'échec de la collecte et à ses conséquences, et (ii) aux délais et modalités de remboursement de sa contribution.

En cas d'échec de la collecte ou de la souscription, le remboursement des investisseurs se fait sur leur porte-monnaie électronique sans frais. L'investisseur est libre de virer les

fonds déposés sur son compte bancaire, ou de les y laisser, dans l'attente de la souscription à un autre projet présenté par Groupe MiiMOSA.

Calendrier indicatif de l'offre

- date d'ouverture de l'offre : 12 décembre 2018
- date de clôture de l'offre : 10 février 2018
- date à laquelle les investisseurs sont débités de la somme correspondant au montant de leur souscription : au moment où l'investisseur effectue son offre
- date de communication par e-mail des résultats de l'offre : à la date de réussite de l'objectif à collecter ou au plus tard le 10 février 2018
- date d'émission des titres offerts : 10 février 2018

II - Frais

II.1 Frais facturés à l'investisseur

Groupe MiiMOSA ne facture aucun frais à l'investisseur, ni en cas de succès de la collecte ni en cas d'échec de la collecte. L'ensemble des frais relatif à l'émission est supporté par la société émettrice. En cas de revente ultérieure des titres offerts à la souscription, les frais éventuels liés à la revente sont supportés par l'investisseur.

Une information synthétique relative aux frais est accessible aux investisseurs dans la convention signée avec Groupe MiiMOSA, ainsi que sur le site Internet www.miimosatransition.com.

Les scénarii de performance mentionnés dans ce document ont pour seul but de donner à l'investisseur des éléments d'information concernant les frais qui pourront lui être facturés. Ils ne sauraient en aucune façon être interprétés comme une indication de la performance possible ou probable de la valeur concernée et ne peuvent en aucune façon engager la responsabilité du prestataire.

Scenarii de performance : évolution des flux totaux (capital + intérêts) perçus par l'investisseur avec un taux annuel de :

4,50%

Montant de la souscription initiale	Scénario pessimiste : défaut de l'émetteur			Scénario optimiste : remboursement du nominal et des intérêts		Frais facturés à l'investisseur
	Défaut avant n mois après date d'émission	Flux perçus en euros	En % du montant souscrit	En euros	En % du montant souscrit	
1 000 €	1	0,00 €	0,00%	3,75 €	0,38%	0 €
	2	3,75 €	0,38%	7,50 €	0,75%	0 €
	3	7,50 €	0,75%	11,25 €	1,13%	0 €
	4	11,25 €	1,13%	15,00 €	1,50%	0 €
	5	15,00 €	1,50%	66,99 €	6,70%	0 €
	6	66,99 €	6,70%	118,98 €	11,90%	0 €
	7	118,98 €	11,90%	170,98 €	17,10%	0 €
	8	170,98 €	17,10%	222,97 €	22,30%	0 €
	9	222,97 €	22,30%	274,96 €	27,50%	0 €
	10	274,96 €	27,50%	326,95 €	32,70%	0 €
	11	326,95 €	32,70%	378,94 €	37,89%	0 €
	12	378,94 €	37,89%	430,94 €	43,09%	0 €
	13	430,94 €	43,09%	482,93 €	48,29%	0 €
	14	482,93 €	48,29%	534,92 €	53,49%	0 €
	15	534,92 €	53,49%	586,91 €	58,69%	0 €
	16	586,91 €	58,69%	638,90 €	63,89%	0 €
	17	638,90 €	63,89%	690,90 €	69,09%	0 €
	18	690,90 €	69,09%	742,89 €	74,29%	0 €
	19	742,89 €	74,29%	794,88 €	79,49%	0 €
	20	794,88 €	79,49%	846,87 €	84,69%	0 €
	21	846,87 €	84,69%	898,87 €	89,89%	0 €
	22	898,87 €	89,89%	950,86 €	95,09%	0 €
	23	950,86 €	95,09%	1 002,85 €	100,28%	0 €
	24	1 002,85 €	100,28%	1 054,84 €	105,48%	0 €
	Pas de défaut	1 054,84 €	105,48%			0 €

Les frais acquittés réduisent la rentabilité de l'investissement.

II.2 Frais se rapportant aux prestations fournies à l'émetteur

(i) Rémunération de Groupe MiiMOSA :

Vous avez la possibilité d'obtenir la description détaillée des prestations fournies par MiiMOSA à l'émetteur des titres dont la souscription est envisagée et les frais s'y rapportant sur demande à l'adresse suivante : investisseurs@miimosa.com

(ii) Frais de conseil et frais bancaires

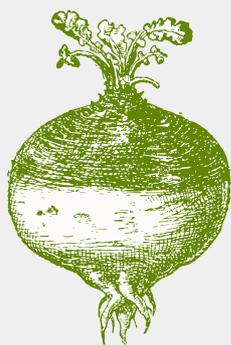
Les honoraires d'avocats liés à la structuration de l'investissement, ainsi que les frais liés aux transactions bancaires appliqués en compte, par Mangopay sont supportés par MiiMOSA.

Une information relative aux frais est accessible dans les conventions signées avec les émetteurs et les investisseurs, sur le site de MiiMOSA transition, dans chaque descriptif de projet, ainsi que dans la FAQ (Foire Aux Questions).

III. Revente ultérieure des titres offerts à la souscription

Les reventes ultérieures ne pourront pas être réalisées de manière totalement libre mais seront susceptibles de se voir appliquer des conditions très strictes prévues par des dispositions du code monétaire et financier et du règlement général de l'AMF.

En effet, la diffusion, directe ou indirecte, dans le public des instruments financiers ainsi souscrits ne pourra être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L. 411-1, L. 411-2, L. 412-1 et L. 621-8 à L. 621-8-3 du code monétaire et financier.



rutabago

Sainplifiez-vous les courses

Charte des valeurs

Rutabago est né pour contribuer à la promotion d'une consommation responsable, durable et solidaire. Nous avons fondé notre fonctionnement sur le respect de 5 axes : **environnement, santé, éducation, solidarité et gouvernance démocratique.**

Le présent document explique nos valeurs, le cadre de notre fonctionnement et notre écosystème.



ENVIRONNEMENT



- 1. Nous sélectionnons des partenaires qui luttent contre la pollution des sols et des eaux dans la production agricole.** Nous ne proposons que des produits provenant d'une agriculture biologique, sans pesticides, ni traitements polluants.
- 2. Nous veillons au bien-être animal et luttons contre l'élevage intensif.** Nous réduisons la part de viande dans notre offre classique. Nous proposons également une offre végétarienne. Toutes nos viandes proviennent d'animaux issus d'un élevage biologique ou raisonné, avec un accès à l'extérieur, une alimentation naturelle et un traitement médical raisonné.
- 3. Nous minimisons notre empreinte écologique en limitant le nombre de kilomètres parcourus par nos produits, du champ à l'assiette.** Cette économie de kilomètres ne doit pas se faire au détriment d'une autre pollution locale (production en serre, chauffée, éclairage artificiel, etc.). Par conséquent, pour nos approvisionnements, et à l'exception de certains produits (épices par exemple), nous privilégions une production locale.
- 4. Nous pensons qu'une production énergétique alternative et renouvelable est un levier de préservation de notre environnement.** Pour nos ateliers, équipements et bureaux nous utilisons donc une électricité 100% renouvelable (hydraulique, éolien, photovoltaïque et biomasse).
- 5. 45% de la production mondiale de légumes et fruits est perdue tous les ans.** Notre offre s'articule autour de paniers prêts-à-cuisiner concoctés avec l'aide d'une diététicienne-nutritionniste pour livrer la juste quantité pré-dosée et permettre ainsi de limiter le gaspillage alimentaire. Consommer des paniers Rutabago régulièrement divise par deux le taux de gaspillage alimentaire domestique.

SANTÉ



6. La santé passe d'abord par une alimentation saine : nous nous engageons à proposer à nos clients exclusivement des produits cultivés sans l'utilisation de pesticides, d'engrais chimiques ou d'OGM.

Nous nous préoccupons de la santé et des conditions de travail des producteurs, trop souvent victimes de maladies professionnelles liées à l'utilisation de pesticides.

7. Une alimentation variée, de saison et aux quantités adéquates renforce les défenses immunitaires, prévient l'obésité et les maladies qui en découlent.

Cette alimentation contribue également à un bien-être plus global : un esprit sain dans un corps sain !

Pour ces raisons, notre offre alimentaire s'articule autour de paniers prêts-à-cuisiner où les ingrédients sont de saison et pré-dosés accompagnés de recettes validées par une **diététicienne-nutritionniste**.

ÉDUCATION



8. Grâce à nos recettes, nos produits sélectionnés et nos actions de communication, nous participons à apporter à nos clients et à notre communauté des outils pour mieux s'appropriier le fonctionnement de la nature et le cycle des saisons. Nous ne proposerons jamais de fraises en hiver, ni d'oranges en été.

9. Nous souhaitons contribuer au développement des connaissances en matière d'éducation nutritionnelle et accompagner nos clients à mieux maîtriser ce qu'ils consomment, comment et pourquoi. Nous fournissons pour cela un ensemble de documentation ludique et transparente dans chaque commande (apports nutritionnels par recette, vertus nutritionnelles des produits livrés, conseils). Nous organisons également des animations d'ateliers en collaboration avec nos partenaires diététiciens et nutritionnistes.

10. La cuisine est un moment de partage et de transmission de connaissances. Nous souhaitons valoriser cette activité et (ré)apprendre aux consommateurs à se nourrir tout en y trouvant du plaisir.

11. Nous sensibilisons les consommateurs à l'importance de l'agroécologie et de l'agriculture biologique. Vis-à-vis des producteurs, nous souhaitons les encourager, soit dans leur culture agroécologique en leur faisant la promotion auprès de nos clients, soit en les incitant à tendre vers ce mouvement.

INCLUSION ET SOLIDARITÉ



12. La cuisine est une activité sociale, et pas seulement un simple moyen de se nourrir. Nous souhaitons remettre cette activité au cœur du quotidien et au service de l'inclusion afin de rapprocher les personnes isolées : personnes âgées, en situation de handicap ou en situation de précarité.

Nous pensons la cuisine comme un lieu de vie et d'échanges qui renforce notre lien social. Plus spécifiquement, nous travaillons avec nos partenaires sociaux, des praticiens (kinés, ergonomes) et notre équipe « cuisine » (chefs, diététicienne) pour concevoir des solutions adaptées d'aide à la personne (personnes âgées, en situation de handicap) dans le but de favoriser l'autonomie et rompre l'isolement.

13. Une alimentation saine doit être accessible à tous. Nous proposons donc deux solutions afin de faire profiter au public le plus large possible nos offres et nos produits :

- 5% de nos paniers sont réservés aux personnes en situation de difficulté socioéconomique et proposés à un prix solidaire sans marge : toutes les 100 commandes par semaine, 5 paniers-recettes équivalents sont proposés en vente à un prix solidaire. L'identification des bénéficiaires se fait en collaboration avec nos partenaires, acteurs associatifs, sociaux et territoriaux.

- Chaque semaine, pour les personnes les plus démunies, des paniers constitués en fonction de nos approvisionnements non vendus sont offerts à des associations d'aide alimentaire à proximité de notre atelier.

RELATION PRODUCTEURS



14. Nous développons notre tissu économique en construisant des partenariats en accord avec nos convictions. Nous sélectionnons des producteurs et des fournisseurs qui partagent nos valeurs et souhaitent promouvoir une alternative à une consommation non responsable.

15. Nous ne pratiquons pas de pression sur les prix : nous garantissons un prix d'achat juste, en nous inspirant des référentiels du commerce équitable. Nous nous engageons à ne jamais acheter à perte.

GOVERNANCE

16. Nous souhaitons développer une gouvernance démocratique au travers d'une assemblée générale qui représente l'ensemble des parties prenantes :

- Les fondateurs dirigeants
- Les investisseurs en accord avec nos valeurs et notre charte
- Les salariés : après 2 années de collaboration, le salarié peut postuler et présenter son projet afin d'avoir la qualité d'associé. Les membres de l'assemblée votent pour décider d'intégrer le postulant.

17. La gouvernance opérationnelle de Rutabago se fait via 3 organes :

- **Le directoire** : désigné par l'assemblée générale pour diriger la société, définir et exécuter une stratégie apportant une rentabilité ainsi qu'une pérennité économique tout en respectant notre charte de valeurs.
- **Le comité des sages** : institué statutairement, il est composé de membres externes au directoire et à l'assemblée générale. Il est désigné par l'assemblée générale et joue un rôle consultatif afin d'apporter un regard extérieur critique et grandissant sur notre activité. Cela permet de nous maintenir fidèles à nos valeurs, à notre vision et à nos objectifs mais également de proposer des pistes de réflexion innovantes, de prendre du recul et d'apporter une vision long terme.
- **Le comité de surveillance** : représentant de l'assemblée générale des associés. Il contrôle l'activité du directoire, veille au respect des valeurs de Rutabago et remonte les alertes à l'assemblée générale. Tous les organes (fondateurs, investisseurs et salariés) y sont représentés.

GOVERNANCE



18. Le fonctionnement interne, la gouvernance, les valeurs, ainsi que les états financiers sont communiqués tous les ans en toute transparence à nos salariés, partenaires et parties prenantes.

Afin de mesurer l'alignement de nos objectifs sur nos valeurs, plusieurs indicateurs, quantitatifs et qualitatifs, sont mis en place et suivis régulièrement :

- Pourcentage de nos approvisionnements locaux dans nos paniers
- Pourcentage des provenances en direct producteur
- Taux du gaspillage évité
- Nombre de personnes et d'établissements, bénéficiant de notre accompagnement
- Nombre de foyers en difficulté socio-économique bénéficiant de notre offre solidaire
- Volume des dons
- Nombre de partenaires issus de l'Économie Sociale et Solidaire et leur pourcentage dans l'ensemble des partenariats.
- Emplois créés en interne et externe
- ...et d'autres critères à construire ensemble avec nos partenaires.

19. Pour une répartition juste et pérenne, nous optons pour le modèle de partage des bénéfices suivant :

- **1/3 : développement interne**
- **1/3 : dividendes pour les actionnaires**
- **1/3 : partage avec les salariés**

La rémunération du dirigeant le mieux payé doit respecter un rapport maximal de 1 à 10 avec l'employé le moins bien payé de l'entreprise, toutes primes comprises.

20. Nous ne souhaitons pas entrer dans un mécanisme spéculatif autour de notre offre et notre société. Les parts de la société seront échangées exclusivement sur un marché de gré à gré. La valorisation se fait ensemble avec les différentes parties prenantes, en fonction de nos objectifs financiers et sociaux.

Annexe 01
Eléments comptables

SAS MAPINESS
10 RUE JESSE OWENS
93200 SAINT-DENIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE DESIGNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 228-39
DU CODE DE COMMERCE DANS LE CADRE D'UNE EMISSION D'OBLIGATIONS**

DECISION DU PRESIDENT DU 17 DECEMBRE 2018



SAS MAPINESS
10 RUE JESSE OWENS
93200 SAINT-DENIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE DESIGNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 228-39 DU
CODE DE COMMERCE DANS LE CADRE D'UNE EMISSION D'OBLIGATIONS**

DECISION DU PRESIDENT DU 17 DECEMBRE 2018

Monsieur le Président,

En exécution de la mission prévue par l'article L. 228-39 du code de commerce qui nous a été confiée conformément à l'article L. 228-40 du Code de Commerce, en date du 3 décembre 2018, nous avons établi le présent rapport sur la vérification de l'actif et du passif de votre société, tels qu'ils résultent de l'état et de ses notes annexes joints au présent rapport.

Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'émission d'obligations qui vous est proposée :

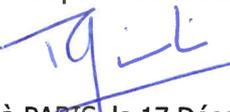
- Emission d'Obligations Simple d'un montant nominal de CINQUANTE MILLE (50 000 €) correspondant à l'émission de cinq cents (500) obligations simples.

L'état de l'actif et du passif de la société au 30 juin 2018, ainsi que ses notes annexes, ont été établis par vous-même accompagné par votre Expert-Comptable. Il nous appartient, sur la base nos travaux, d'exprimer une conclusion sur la conformité de cet actif et de ce passif aux règles de comptabilisation et d'évaluation des principes comptables français.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences sont destinées à apprécier si l'actif et le passif de la société, tels qu'ils figurent dans l'état établi, sont déterminés conformément aux règles de comptabilisation et d'évaluation des principes comptables français et font l'objet, dans les notes annexes qui accompagnent cet état, d'une information appropriée compte tenu du contexte dans lequel l'émission d'obligations est proposée à l'assemblée des associés. Une telle vérification s'analyse comme le contrôle des éléments constitutifs du patrimoine de la société, en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation. Elle consiste également à apprécier l'incidence éventuelle, sur l'actif et le passif, des événements survenus entre la date à laquelle a été établi l'état correspondant et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité, au regard des règles de comptabilisation et d'évaluation des principes comptables français, de l'état de l'actif et du passif de la société.

Fait à PARIS, le 17 Décembre 2018

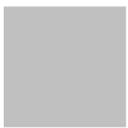

Société COMA
THIBAUT GIANATI
COMMISSAIRE AUX COMPTES

SAS MAPINESS

94 BOULEVARD PONIATOWSKI

75012 PARIS

07 77 70 89 92



Etats Comptables et Fiscaux

31/12/2017



SAS FINALA 92 EXPERTS COMPTABLES

17 RUE DE LA VANNE

92120 MONTROUGE

Téléphone : 06.10.80.62.57



Bilan Simplifié

SAS MAPINESS

Période du 22/04/16 au 31/12/17

Edition du 06/04/18

Tenue de compte EURO

ACTIF	Montant brut	Dépréciation	Montant net	Exercice précédent
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	24 032	3 779	20 253	
Immobilisations corporelles	7 956	3 137	4 819	
Immobilisations financières	4 292		4 292	
ACTIF IMMOBILISÉ	36 280	6 915	29 365	

Stocks de mat. premières et approv.				
Stocks de marchandises	6 116		6 116	
Avances et acompt. versés sur comm.				
Créances clients et comptes rattachés	12 150		12 150	
Autres créances	35 218		35 218	
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilité	34 036		34 036	
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	87 521		87 521	

TOTAL GÉNÉRAL	123 801	6 915	116 885	
----------------------	----------------	--------------	----------------	--

PASSIF	Montant net	Exercice précédent
Capital social ou individuel	29 298	
Écarts de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves réglementées		
Autres réserves	142 008	
Report à nouveau		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	(154 680)	
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	16 627	

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
---	--	--

Emprunts et dettes assimilées	25 642	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	450	
Fournisseurs et comptes rattachés	16 051	
Autres dettes	58 115	
Produits constatés d'avance		
DETTES	100 259	

TOTAL GÉNÉRAL	116 885	
----------------------	----------------	--

Compte de Résultat Simplifié

SAS MAPINESS

Période du 22/04/16 au 31/12/17

Edition du 06/04/18

Tenue de compte EURO

RÉSULTAT COMPTABLE	Export	Montant	Exercice précédent
Ventes de marchandises		146 088	
Production vendue de biens			
Production vendue de services		1 779	
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation reçues			
Autres produits		31 119	
PRODUIT D'EXPLOITATION		178 986	
Achat de marchandises [y compris droits de douane]		87 784	
Variation de stock de marchandises		(6 116)	
Achats de matières premières et approvisionnements		11 144	
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]			
Autres charges externes		175 689	
Impôts, taxes et versements assimilés		513	
Rémunérations du personnel		52 136	
Charges sociales		5 937	
Dotations aux amortissements		6 915	
Dotations aux provisions		500	
Autres charges		781	
CHARGES D'EXPLOITATION		335 281	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(156 295)	
Produits financiers			
Produits exceptionnels		2 000	
Charges financières		316	
Charges exceptionnelles		69	
Impôts sur les bénéfices			
BÉNÉFICE OU PERTE		(154 680)	
RÉSULTAT FISCAL		Réintégrations	Déductions
Rémunérations et avantages personnels non déductibles			
Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles			
Provisions non déductibles			
Impôts et taxes non déductibles			
Réintégrations diverses		69	
Abattement sur le bénéfice			
Déductions diverses			3 031
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS			(157 642)
Déficit de l'exercice reporté en arrière			
Déficit antérieurs reportables			
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS			(157 642)

Annexe 02
Tableau synthétisant les offres de financement participatif de l'émetteur

A la date d'ouverture de la collecte de financement l'Émetteur :

Date	Plateforme	Type	Montant
2018	Lita.com	actions ordinaires	176 239,35 euros
2017	Lita.com	actions ordinaires	149 732,2 euros

Annexe 03

Tableau d'amortissement obligations simples

Échéance N°	Nominal restant dû	Intérêts	Amortissement	Mensualité
1	50 000,00 €	187,50 €	0,00 €	187,50 €
2	50 000,00 €	187,50 €	0,00 €	187,50 €
3	50 000,00 €	187,50 €	0,00 €	187,50 €
4	50 000,00 €	187,50 €	0,00 €	187,50 €
5	47 587,90 €	187,50 €	2 412,10 €	2 599,60 €
6	45 166,75 €	178,45 €	2 421,15 €	2 599,60 €
7	42 736,52 €	169,38 €	2 430,23 €	2 599,60 €
8	40 297,18 €	160,26 €	2 439,34 €	2 599,60 €
9	37 848,69 €	151,11 €	2 448,49 €	2 599,60 €
10	35 391,01 €	141,93 €	2 457,67 €	2 599,60 €
11	32 924,13 €	132,72 €	2 466,89 €	2 599,60 €
12	30 447,99 €	123,47 €	2 476,14 €	2 599,60 €
13	27 962,56 €	114,18 €	2 485,42 €	2 599,60 €
14	25 467,82 €	104,86 €	2 494,74 €	2 599,60 €
15	22 963,72 €	95,50 €	2 504,10 €	2 599,60 €
16	20 450,23 €	86,11 €	2 513,49 €	2 599,60 €
17	17 927,31 €	76,69 €	2 522,92 €	2 599,60 €
18	15 394,94 €	67,23 €	2 532,38 €	2 599,60 €
19	12 853,06 €	57,73 €	2 541,87 €	2 599,60 €
20	10 301,66 €	48,20 €	2 551,41 €	2 599,60 €
21	7 740,68 €	38,63 €	2 560,97 €	2 599,60 €
22	5 170,11 €	29,03 €	2 570,58 €	2 599,60 €
23	2 589,89 €	19,39 €	2 580,22 €	2 599,60 €
24	0,00 €	9,71 €	2 589,89 €	2 599,60 €

Annexe 04

Éléments prévisionnels sur l'activité

SIG (K€)	amorçage	Prévisionnel MiiMOSA (version MiiMOSA)				
	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Chiffre d'affaires	179	506	1 791	3 202	5 704	9 453
Excédent Brut Exploitation	-148	-347	-270	124	353	803
Dotations aux amortissements	7	6	15	33	85	97
Autres charges	1					
Autres produits	0					
Résultat d'exploitation	-156	-353	-285	91	268	706
Frais Financiers	0	2	10	20	14	9
Produits Financiers	0					
Résultat courant (RCAl)	-146	-355	-295	71	254	697
Charges Exceptionnelles	0					
Produits Exceptionnels	2	55				
Résultat Net	-154	-300	-295	71	254	697

	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022
Tableau de flux de trésorerie					
Résultat Net	-300	-295	71	254	697
Cash Flow d'Exploitation	-157	-146	215	620	1 130
Cash Flow d'Investissement	-70	-30	-120	-350	-250
Free Cash Flow	-227	-176	95	270	880
<i>Augmentation capital</i>		350	600		
<i>Emission bancaires</i>		100	50	300	
<i>Emission dette MiiMOSA</i>		50			
<i>Remboursement bancaire</i>		-17	-37	-97	-114
<i>Autres flux</i>		-21			
<i>Remboursement MiiMOSA</i>		0	-25	-25	0
Cash Flow de financement	462	588	178	-114	-93
Trésorerie Ouverture	34	269	681	954	1 110
Variation Trésorerie	235	412	273	156	787
Trésorerie Clôture	269	681	954	1 110	1 897

Annexe 05

Organigramme juridique et financier

Nom de l'associé	Poste	Expérience	Capital	%
Younes El Hajjami	Fondateur	Ingénieur		16,67%
Pierre Pointard	Fondateur	Ingénieur		16,67%
Mathieu Conte-Majorino	Fondateur	Tech		16,67%
Nicolas Phulpin	Fondateur	Chef Cuisinier / blogueur		0,76%
Tranche A - LITA	actionnaires			16,46%
Tranche A - Business Angels	actionnaires			2,53%
Tranche B - LITA	actionnaires			9,3%
Tranche B - Business Angel	actionnaires			9,3%
Autres	actionnaires			11,63%

Annexe 06

Curriculum vitae des principaux dirigeants

Younes EL HAJJAMI : Co-fondateur et associé en charge des opérations / gestion.

Expérience



Co-fondateur & Directeur Général • CMO

Rutabago

févr. 2016 – Aujourd'hui · 2 ans 11 mois

Région de Paris, France

Rutabago propose des paniers prêts-à-cuisiner aux ingrédients bio et pré-dosés, livrés à domicile, pour une consommation saine, responsable et sans gâchis. Les recettes sont élaborées par des chefs, validées par une diététicienne.

>> <https://rutabago.com/>



Consultant Architecture d'Entreprise & Stratégie des Systèmes d'Information

Pramana

mars 2012 – févr. 2016 · 4 ans

Région de Paris, France

Principales missions :

- Économat des Armées : accompagnement de la Direction Générale et de la DSI pour la refonte et la structuration du Système d'Information... Voir plus



Consultant Transformation Digitale • SOA / BPM / ESB / EAI / MDM

Logica Business Consulting

nov. 2008 – mars 2012 · 3 ans 5 mois

Région de Paris, France

Principales missions :

- La Banque Postale : validation de la maturité et des apports du collaboratif pour gérer un projet SI... Voir plus

Formation



ENSEEIHT - Ecole Nationale Supérieure d'Electrotechnique, d'Electronique, d'Informatique, d'Hydraulique et des Télécommunications

Diplôme d'Ingénieur, Electronique et Traitement du Signal

2004 – 2008



ISAE-SUPAERO

Année de spécialisation, Systèmes de Communications Spatiales

2007 – 2008

Pierre Pointard : Co-fondateur et associé en charge du produit / production / partenaires

Expérience



Co-fondateur et Président

Rutabago

mars 2016 – Aujourd'hui · 2 ans 10 mois

Rutabago est né pour redonner au goût sa vraie valeur. Un goût authentique issu du respect et de l'amour de la terre, des saisons et du travail des producteurs.

Rutabago est né pour vous accompagner à prendre soin de votre corps et de votre esprit par l'alimentation.

Rutabago est né pour que vous preniez plaisir à cuisiner et que vous partagiez plus de temps en famille et entre amis.... Voir plus



**Rutabago -
Sainplifiez-vous les...**



Enterprise Architect

ERDF

juin 2015 – févr. 2016 · 9 mois

Consultant Pramana pour l'entité Urbanisme de ERDF



Manager

Pramana

avr. 2013 – févr. 2016 · 2 ans 11 mois

Conseil en Management des Systèmes d'Information et en Management de l'Information (Gouvernance du SI, Architecture d'Entreprise, Gouvernance des données, Valorisation des données)

Réalisation de missions, Développement interne, Démarche commerciale, Partenariats

Formation



Incuba'School

Concrétisez votre business

2016 – 2016



HEC Paris

Active Learning Coaching, Coach Professionnel

2015 – 2016



Ecole internationale des Sciences du Traitement de l'Information

Diplôme d'ingénieur, Ingénierie Conseil aux entreprises

2004 – 2007

Activités et associations : Membre du Bureau des Elèves

Mathieu Conte-Maiorino : Co-fondateur et associé Mathieu en charge de la Tech / digital

Expérience



Co-fondateur Associé - CTO

Rutabago

févr. 2016 – Aujourd'hui · 2 ans 11 mois
rutabago.com

Rutabago propose des paniers prêts-à-cuisiner aux ingrédients bio et pré-dosés, livrés à domicile, pour une consommation saine, responsable et sans gâchis. Les recettes sont élaborées par des chefs, validées par une diététicienne.

Rutabago est un acteur de l'économie sociale et solidaire
>> <https://rutabago.com/>



Pramana

3 ans 4 mois

Consultant en Architecture d'Entreprise

nov. 2012 – févr. 2016 · 3 ans 4 mois
Paris

Clients : RTE, EDF Finance, Enedis (ex-ERDF)

Expertise : Architecture d'Entreprise, Gouvernance et Architecture des Données

Certifications : TOGAF 9.1, Archimate, CDMP

Responsable du Système d'Information

sept. 2013 – janv. 2016 · 2 ans 5 mois
Région de Paris, France

Stratégie, gestion du changement et déploiement de la solution Office 365 en lieu et place de Google for Work

Formation



Institut d'Administration des Entreprises

IKSEM, Informatique, management, Mention AB

2010 – 2011

Mémoire : How to help providing answers to support teams within a given situation?
Double diplôme en ingénierie et management des SI



Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Licence MIAGE, Informatique, management

2008 – 2009



IUT d'Aix Marseille

DUT Informatique

2006 – 2008

Note d'investissement

SAS MAPINESS (Rutabago)

Montant levé depuis création : 500 K€ en equity

Dont MiiMOSA transition : 50 000 €

Filière : FoodTech

Instrument financier : Obligation simple



Executive summary

Une approche innovante de l'alimentation à domicile exclusivement orientée sur des produits Bio

Présentation synthétique du porteur de projet et son activité

- **Rutabago**, propose de la livraison de paniers-recettes hebdomadaires. Le projet répond à une forte attente des consommateurs à se nourrir plus sainement et sans la contrainte des courses et de la gestion logistique. La commercialisation se fait sur internet.

- La démarche de **transition** repose sur la volonté de (i) sourcing de produits Bio, locaux et de saison (ii) d'offrir une offre alimentaire saine et durable

- Le **modèle économique** est basé sur la digitalisation de l'acte des courses et la proposition de menus diététiques avec des produits Bio. L'offre est portée par un abonnement hebdomadaire de paniers prêts-à-cuisiner livrés à domicile.

Evolution du chiffre d'affaires depuis lancement : +50% / trimestre



Instrument financier
Obligation simple

Durée du prêt
24 mois
dont 4 mois de différé

Remboursement
mensuel

Taux d'intérêt fixe
4,5% annuel / échéance

Valeur unitaire
100 €

Rang
junior

Objet du financement

- Financement de la force de vente et le marketing pour accompagner la croissance de cette entreprise innovante

3 raisons d'investir dans le projet

- Une confiance forte d'investisseurs personnes physiques suite à la concrétisation de deux campagnes de crowdequity sur Lita.com et l'entrée au capital de business angels. Ces levées de fonds sont des preuves de concept sur l'adhésion au projet.

- Un bilan d'amorçage et une dynamique commerciale qui présage d'une bonne tenue des ambitions

- une démarche de transition riche de sens construite autour d'une digitalisation de "la corvée des courses" avec une offre proposant des menus diététiques, financièrement accessible et dont le sourcing se construit autour de produits Bio, locaux et de saison.

Présentation de l'émetteur et son projet



Fiche d'identité de l'émetteur

Sources officielles : tribunal de commerce, statuts et Kbis

Nom	Mappines (Rutabago)
Territoire agricole	FoodTech sur Paris
Identifiant Siret	818 733 098 / RCS de Paris
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Date d'immatriculation	22 avril 2016
Activité	Distribution, commercialisation et livraison de produits alimentaires
Mandataire social	Pierre POINTARD, Président de la SAS
Adresse du siège social	94 Boulevard Poniatowski, 75 012 Paris
Site web	www.rutabago.com



Présentation du projet

Projet de transition orienté autour de la distribution à domicile de repas Bio

Objectifs du projet

- **Développer un mode distribution innovant de repas à domicile faisant la promotion d'une nourriture saine :**

Pour cela l'entreprise source des produits Bio, locaux et de saison qu'elle livre en France dans des "paniers recettes équilibrés" conçues par des chefs et des diététiciennes.

- **La valeur ajoutée du projet repose donc sur (i) le sourcing Bio / local (ii) la conception de menus par des professionnels et (iii) le service rendu permettant au consommateur de gagner du temps sur la "corvée des courses".**

La collecte va financer

Le développement du réseau commercial BtoC de Rutabago.



Gouvernance de l'entreprise

Structuration en SAS avec des actionnaires personnes physiques + business angels

Nom de l'associé	Poste	Expérience	Capital	%
Younes El Hajjami	Fondateur	Ingénieur		16,67%
Pierre Pointard	Fondateur	Ingénieur		16,67%
Mathieu Conte-Majorino	Fondateur	Tech		16,67%
Nicolas Phulpin	Fondateur	Chef Cuisinier / blogueur		0,76%
Tranche A - LITA	actionnaires			16,46%
Tranche A - Business Angels	actionnaires			2,53%
Tranche B - LITA	actionnaires			9,3%
Tranche B - Business Angel	actionnaires			9,3%
Autres	actionnaires			11,63%

Particularités

L'entreprise a réalisé deux campagnes de crowdfunding en equity chez nos confrères de Lita.com pour financer les premières années d'activité.

Au niveau des investisseurs externes au management, le "Club Invest Ile-de-France" est co-investisseur auprès de la foule.

Présentation de l'émetteur

Activité, marché, modèle économique

Activité

Vente en ligne de paniers prêt-à-cuisiner

- Libérer le consommateur de la corvée des courses
- Paniers construits avec des chefs et diététiciennes pour assurer une alimentation saine et durable des clients de Rutabago. Un temps de préparation maximal de 30 minutes.
- . Un sourcing Bio / Local et avec des produits de saison emballés dans un contenant biodégradable.

Marché

Conquête centrée autour d'une approche saine, sans contrainte et digitale de la consommation avec un sourcing circuit-court et bio

- Marque Rutabago dans les leaders du marché
- Spécificité d'un produit exclusivement Bio
- Prix accessible par rapport à la qualité de l'offre : (i) repas pour 8,90 EUR / personne et (ii) petit dej pour 2,6 EUR / personne

Modèle économique

Système d'abonnement flexible et dont la gestion cash permet un BFR négatif



Parcours client et tarification

Approche digitale sur une interface simple et rassurante

Sélection du panier repas



PANIER CLASSIQUE

Nombre de repas 3 4 5

Nombre de personnes 2 4

Total 71,00 € / semaine
Soit 8.9 € par personne / repas

Ajouter

Abonnement sans engagement
Pas d'attache, que du plaisir!



PANIER VÉGÉTARIEN

Nombre de repas 3 4 5

Nombre de personnes 2 4

Total 65,00 € / semaine
Soit 8.1 € par personne / repas

Ajouter

Abonnement sans engagement
Pas d'attache, que du plaisir!



Option petit dej



PETIT'BAGO CÉRÉALES

Contient pour 2 personnes : 2 litres de lait, 4 yaourts, du muesli, des céréales et 2kg de fruits frais

Nombre de repas 7

Nombre de personnes 2 4

Laitage **Animal** Végétal

Total 37,00 € / semaine
Soit 2.6 € par personne / petit-déjeuner

Ajouter Non merci

Abonnement sans engagement
Pas d'attache, que du plaisir!



PETIT'BAGO PAIN

Contient pour 2 personnes : 1 litre de lait, 8 yaourts, du pain, du beurre, de la confiture et 2kg de fruits frais

Nombre de repas 7

Nombre de personnes 2 4

Laitage **Animal** Végétal

Total 37,00 € / semaine
Soit 2.6 € par personne / petit-déjeuner

Ajouter Non merci

Abonnement sans engagement
Pas d'attache, que du plaisir!



Des fruits pour compléter le panier

Un petit fruit frais ? Oui, mais bio ... et de saison !

Chaque semaine, Pierre et Alicia, dénichent auprès de nos producteurs français vos fruits frais, bio et de saison. Redécouvrez l'éventail de leurs saveurs.

Pour 2 personnes : 1.5KG
Pour 4 personnes : 3KG

Nombre de personnes 2 4

Total 19,90 € / semaine

Ajouter Non merci

Abonnement sans engagement
Pas d'attache, que du plaisir!



1. Commandez

le panier-recettes qui vous correspond : classique ou végétarien, pour 2 ou 4 personnes, de 3 à 5 repas.



2. Recevez

chaque semaine votre **box repas** dans toute la France métropolitaine dans des camions réfrigérés et éco-responsables.



3. Cuisinez

nos ingrédients pré-dosés 100% bio. Suivez nos recettes pas à pas, faciles, rapides et conviviales. Et savourez !



4. Agissez

en consommant responsable, équitable, durable, solidaire et anti-gaspi.



Pourquoi est-ce un projet de transition ?

Améliorer l'alimentation des ménages, développer l'agriculture biologique et le circuit-court

Objectifs de la transition

Principales orientations de transition :

- Digitaliser la corvée des courses pour permettre aux citoyens de mieux s'alimenter (sainement), à un prix raisonnable et continuer à cuisiner
- Développer la vente de produits Bio, de saisons et de proximité.

Moyens déployés

Digital : Rutabago est un site internet qui permet de commander son panier repas prêt-à-cuisiner ;

Scientifique / médical : les paniers sont construits sous le contrôle d'une diététicienne et chef cuisinier

Cahier des charges rigoureux dans le sourcing :

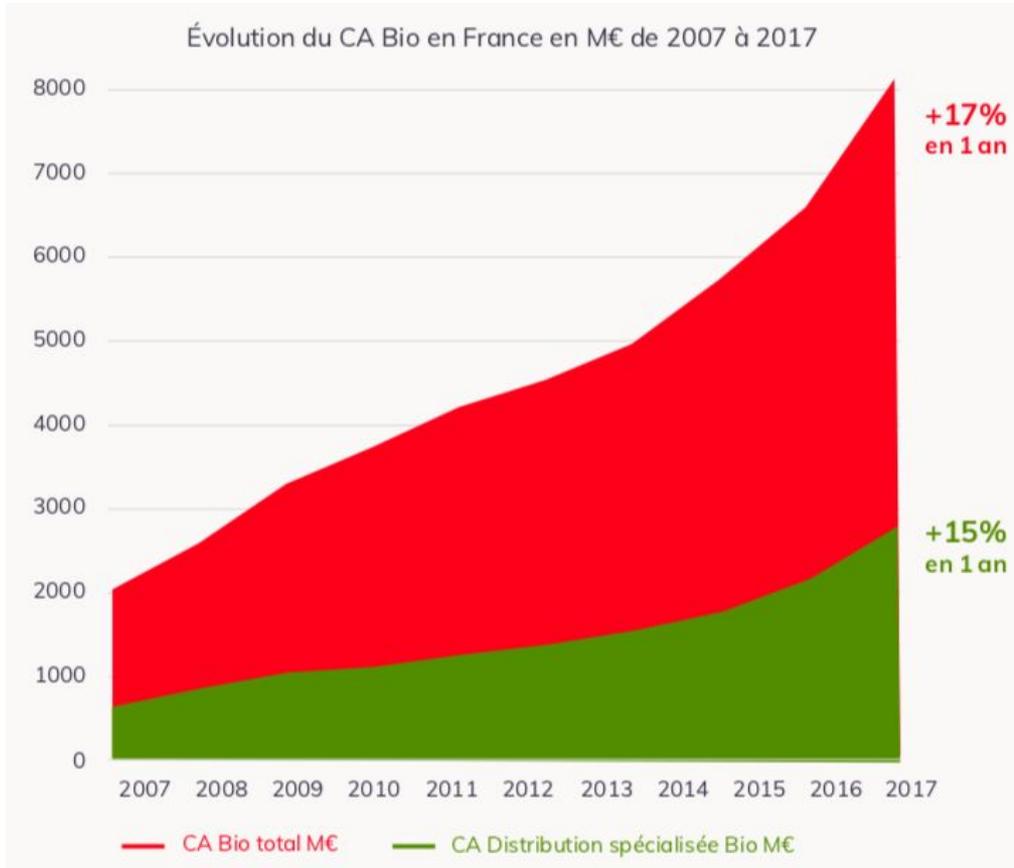
- produits Bio
- sourcing de proximité
- produits de saison
- réduction du nombre d'intermédiaires en travaillant directement avec les producteurs et coopératives de produits biologiques

Etude de marché



Présentation du marché B to C

Bientraitance animale, qualité/traçabilité, consommation locale = segment de marché en croissance



FRANCE

Marché des paniers recettes
350 M EUR à 1 Mds EUR

MONDE

Marché des paniers recettes
5 Mds EUR

RUTABAGO

Leader sur le segment 100% Bio



sources: Agence Bio, Carrefour, Goldman Sachs research

Couverture médiatique

Importantes attentes sociétales

“ Rutabago, c'est la solution pour éviter de laisser le rush quotidien avoir raison de notre nutrition ! ”

Les Petits Frenchies

“ Nous avons envie de donner un bon point pour Rutabago et son engagement social ”

Flavie Flament, RTL

“ Rutabago, c'est la boîte pratique et healthy par excellence. ”

Les Éclaireuses

“ Super site ! Produits bio, circuits courts, on est sûr de consommer responsable ! ”

Femme Actuelle



Les Petits Frenchies

Les Echos

LE FIGARO



Éléments financiers

Analyse financière et business plan



Éléments financiers

Compte de résultat

	8 mois	6 mois	Prévisionnel MiiMOSA (version dégradée)				
SIG	31/12/2017	30/6/2018	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Chiffre d'affaires	178 986	178 616	327 935	932 075	1 588 279	2 802 242	4 586 178
Production de l'exercice (hors sub.)							
Achats de matières premières	98 928	105 374	153 018	399 976	635 311	1 120 897	1 834 471
Marge brute	80 058	73 242	174 917	532 099	952 968	1 681 345	2 751 707
Autres achats et charges externes	169 573	178 483	329 897	566 577	809 134	1 217 697	2 098 501
Valeur Ajoutée	-89 515	-105 241	-154 980	-34 478	143 834	463 648	653 206
Subvention d'exploitation							
Impôts, taxes et versements assis	513						
Charges du personnel	58 073	33 499	128 448	258 966	114 027	177 327	254 249
Excédent Brut Exploitation	-148 101	-138 740	-283 428	-293 444	29 807	286 321	398 957
Dotations aux amortissements	7 415	4 861					
Autres charges	781						
Autres produits							
Résultat d'exploitation	-156 297	-143 601	-283 428	-293 444	29 807	286 321	398 957
Frais Financiers			6 546	15 213	33 654	105 737	116 825
Produits Financiers							
Résultat courant (RCAI)	-156 297	-143 601	-289 974	-308 657	-3 847	180 584	282 132
Charges Exceptionnelles	316						
Produits Exceptionnels	2 000						
Résultat Net	-154 613	-143 601	-289 974	-308 657	-3 847	180 584	282 132

On retiendra

MiiMOSA propose un business plan dégradé sachant que le cas management projette un point de rentabilité dès 2 022 contre 2 021 pour MiiMOSA.

Les atterrissages communiqués sur le S1 2018 témoignent d'un bon niveau de croissance et d'un bon taux de pénétration de Rutabago dans le contexte où il est leader sur son offre Bio.

Éléments financiers

Balance Actif / Passif

Actif Net	31/12/2017	30/6/2018
Actif immobilisé Net	29 364	42 620
Incorporelles	20 253	24 842
Corporelles	4 819	4 200
Financières	4 292	13 578
Actif circulant Net	87 520	58 802
Stocks et encours	6 116	5 600
Créances Clients	12 150	34 354
Créances Associés		
Créances fiscales et sociales		
Autres Créances & avances	35 218	17 140
Trésorerie	34 036	1 708
TOTAL	116 884	101 422
Passif Net	31/12/2015	30/6/2018
Ressources propres	16 626	-127 195
Capital Social / réserves	171 306	171 306
Résultat	-154 680	-154 680
Report à nouveau		-143 821
Ressources externes	100 258	228 575
Dettes Financières	25 642	22 902
Dettes Fournisseurs	16 501	122 951
Dettes Fiscales & Sociales		
Autres dettes	58 115	82 722
Compte courant associé		
TOTAL	116 884	101 380

On retiendra

La typologie d'activité de Rutabago assure un BFR structurellement négatif ce qui permet un apport de trésorerie et explique pourquoi l'entreprise n'a pas usage de lignes CT.

Sur la fin d'exercice 2018, une augmentation de capital de 350 000 EUR assure à la société une trésorerie lui permettant de poursuivre son développement.

Éléments financiers

Tableau des flux financiers

	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022
Tableau de flux de trésorerie					
Résultat Net	-289 974	-289 974	-308 657	-3 847	180 584
<i>intégration amortissements</i>	6 000	15 000	33 000	105 000	117 000
<i>variation de BFR</i>	136 000	98 000	121 000	260 000	331 000
Cash Flow d'Exploitation	-147 974	-176 974	-154 657	361 153	628 584
<i>investissements corporels</i>	70 000	30 000	20 000	350 000	
<i>investissements incorporels</i>	0	0	100 000	0	250 000
<i>investissements financiers</i>					
Cash Flow d'Investissement	70 000	30 000	120 000	350 000	250 000
Free Cash Flow	-217 974	-206 974	-274 657	11 153	378 584
<i>Augmentation capital</i>	350 000	600 000			
<i>Emission bancaires</i>	100 000	50 000	300 000		
<i>Emission dette MiiMOSA</i>	50 000				
<i>Remboursement bancaire</i>	-17 000	-25 000	-25 000	-25 000	-25 000
<i>Autres flux</i>	-21 000				
<i>Remboursement MiiMOSA</i>	0	-25 000	-25 000	0	0
Cash Flow de financement	462 000	600 000	250 000	-25 000	-25 000
Trésorerie Ouverture	35	244 061	637 087	612 430	598 583
Variation Trésorerie	244 026	393 026	-24 657	-13 847	353 584
Trésorerie Clôture	244 061	637 087	612 430	598 583	952 167

On retiendra

Les ressources financières de l'entreprise permet de servir la dette amortissable ainsi que les investissements de croissance.

Une importante augmentation de capital est en cours de négociation (600 000 EUR) et sera réalisée sur l'exercice 2019.

Evolution mensuelle des concours bancaires

Fonctionnement normal des comptes, aucun incident

	Utilisations Découvert	AUtres	Total CT	Prêt MLT	TOTAL
10/2018				21	21
9/2018				36	36
8/2018				52	52
7/2018				36	36
6/2018				23	23
5/2018				38	38
4/2018				25	25
3/2018				0	0
2/2018				0	0
1/2018				25	25
12/2017				26	26
11/2017				26	26
10/2017				27	27

On retiendra

- Aucune anomalie n'est à signaler dans l'usages des financements bancaires.

Structuration de l'opération, avis risque et stratégique



Termes et conditions de l'émission

Conditions particulières de l'émission d'obligations simples

Conditions spécifiques d'émission des titres

Emetteur	SAS Mapiness
Objectif de collecte	50 000 euros
Type de titres	Obligations simples (non convertible) (L547-1 et D547-1 du CMF)
Nombres de titres	500 titres
Valeur nominale du titre	100 euros
Taux d'intérêt de l'obligation	4,5% sur la base d'une année de 365 jours
Durée de l'emprunt obligataire	24 mois (2 ans)
Modalité de remboursement	Amortissable mensuellement
Différé d'amortissement	4 mois (1 an)
Rang de l'obligation	Junior

Conditions spécifiques d'accompagnement

Frais de service de la plateforme	4% HT de la collecte (payés par l'émetteur)
Frais de gestion de la plateforme	23,65 euros HT/mois (payés par l'émetteur)
Frais pour les souscripteurs titres	Aucun
Seuil de réussite de la collecte	Dès 30 000 euros
Remboursement anticipé	Aucune indemnité

Analyse stratégique du projet

Facteurs clés d'investissement

Projet

- Digitalisation de la corvée des courses avec une proposition à haute valeur ajoutée : panier prêt-à-cuisiner avec des menus conçus par un chef et une diététicienne
- Proposition d'une offre 100% Bio avec un sourcing en local et des produits de saison
- Belle couverture médiatique du projet permettant d'assurer une forte progression de la notoriété traduite dans le bon niveau de croissance mensuelle de Rutabago (+25%)

Produit financier

- Obligation simple amortissable avec un différé de 4 mois, le temps de la montée en puissance de l'activité et la sécurisation du flux de remboursement ;
- Amortissement sur 2 ans (dont le différé) sur la base d'échéances mensuelles constantes. La structuration est cohérente aux autres ressources financières dont les apports en fonds propres;
- Cotation à 4,5% qui est représentative d'un niveau de risque propre au financement d'une société innovante qui a connue une très forte adhésion du Grand Public. Ce taux ne fragilise pas l'entreprise.

Analyse stratégique du projet

Identification des risques inhérents au projet

Points de vigilance

- Réglementaire : sanitaire et de traçabilité. L'entreprise est notifiée depuis le 24/06/2018 auprès de l'Agence Bio et l'équipe de production est formée aux normes d'hygiène (formation légale).
- Commercial : l'attractivité de l'offre est travaillé avec un chef et une diététicienne mais le marché reste concurrentiel bien que leader sur son segment. L'acquisition client peut se révéler être une charge importante.
- Opérationnel : le sourcing est essentiel dans le modèle de Rutabago. Il nécessite un important niveau de technicité et de traçabilité.

Produit financier

- Absence de garantie sur l'obligation simple (rang : junior) ;
- Risque de perte en capital et immobilisation des liquidités.

Audit juridique, conformité

Analyse des statuts, de la conformité et de la faisabilité transactionnelle



Annonces légales

Source : greffe du tribunal

ANNONCES LÉGALES

Numéro identifiant Siren 819 733 098
Dénomination Sociale MAPINESS (Edition)

Mettre sous surveillance Annonces

Annonces Légales

9

B.A.L.O.

0

B.O.A.M.P.

0

J.O Associations

0

EVÉNEMENTS LÉGAUX

Le 22/11/2018		Création suite à transfert
Le 17/11/2018		Modification de l'adresse du siège
Le 18/09/2018		Dépôt des comptes annuels (clôture au 31/12/2017)
Le 24/12/2017		Augmentation de capital
Le 09/12/2017		Modification de capital
Le 11/08/2017		Augmentation de capital
Le 11/05/2017		Modification de l'adresse du siège
Le 06/04/2017		Modification de l'adresse du siège
Le 04/05/2016		Création d'entreprise

La consultation ou la réception de documents n'entraîne aucun transfert de droit de propriété intellectuelle en faveur du Client. Ce dernier s'engage à ne pas rediffuser ou reproduire les données fournies autrement que pour son usage dans le cadre de la relation contractuelle établie entre Scores & Decisions SAS et "le Client".

Commentaires

- Aucune anomalie notifiée dans le suivi de l'historique légal ;
- Rien à signaler sur les contentieux judiciaires.



Conformité

KYC et dernières attestations

Pièces juridiques	Validité	Commentaires
Extrait Kbis	OK	
CNI Mandataire social	OK	
Statuts de la société	OK	
Liste des actionnaires		
PV d'augmentation de capital LITA.com	En cours de rédaction	
Rapport du commissaire sur l'état de l'actif et du passif	En cours de rédaction	
Accord du Conseil d'Administration de la SAS pour émettre des obligations simples sur MiiMOSA transition	OK	Les statuts autorisent la collecte. Point validé avec avocat MiiMOSA
Mandat d'accompagnement MiiMOSA / Term Sheet	OK	En cours de signature



M MiiMOSA transition



Copie certifiée
conforme
27/08/2018



MAPINESS

Société par actions simplifiée
au capital de 29.298 euros

Siège social : 94 boulevard Poniatowski, 75012 Paris, FRANCE

STATUTS MIS A JOUR

Par décision du Président en date du 10 NOVEMBRE 2017

TITRE I - FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE SOCIAL - DUREE - EXERCICE SOCIAL

ARTICLE 1 - Forme

La Société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales applicables et par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut procéder à une offre au public sous sa forme actuelle de Société par actions simplifiée, mais peut procéder à des offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs.

Elle peut émettre toutes valeurs mobilières définies à l'article L 211-2 du Code monétaire et financier, donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

ARTICLE 2 - Objet

La Société a pour objet d'exercer les activités suivantes, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- la distribution, la commercialisation et la livraison de produits et de services alimentaires et culinaires auprès d'entreprises et de particuliers ;
- la distribution, la commercialisation et la livraison de produits et de services non alimentaires dédiés aux besoins du quotidien (hygiène, soin, beauté, nettoyage et entretien) auprès d'entreprises et de particuliers;
- la distribution et la commercialisation de produits issus notamment de l'agriculture biologique, de l'agriculture raisonnée ou participant d'une économie sociale et solidaire ;
- la production de produits alimentaires et non alimentaires ;
- la création, la maintenance, l'exploitation et la vente de services informatiques (sites internet, interfaces programmables, données, prestations d'accompagnement) autour du thème de la consommation responsable ;
- la réalisation et le développement de contenus éditoriaux sur tous supports ;
- l'organisation d'ateliers, de séminaires, de formations, de manifestations et d'évènements ;
- et de manière générale toutes opérations pouvant se rattacher à l'objet social et pouvant favoriser son développement .La participation de la Société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

ARTICLE 3 - Dénomination

La dénomination de la Société est : **MAPINESS**

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « Société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S » et de l'indication du montant du capital social.

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 94 boulevard Poniatowski, 75012 Paris, FRANCE

Il peut être transféré à tout endroit en Ile de France par simple décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision devra être ratifiée par la plus prochaine



assemblée des actionnaires. Sachant que l'assemblée des actionnaires sera seule compétente pour opéré un transfert du siège social en dehors de l'Ile de France, dans les conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des statuts.

ARTICLE 5 - Durée

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution ou prorogation anticipée.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par décision collective des associés.

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, le Président doit provoquer une réunion de l'assemblée générale extraordinaire des associés à l'effet de décider si la Société doit être prorogée. A défaut, tout associé peut demander au Président du Tribunal de Commerce, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice ayant pour mission de provoquer la consultation prévue ci-dessus.

ARTICLE 6 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2017.

TITRE II - APPORTS - CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 7 - Apports

- Mathieu CONTE-MAIORINO apporte à la Société la somme de sept mille euros.	
Ci,	7.000,00 euros.
- Pierre POINTARD apporte à la Société la somme de sept mille euros.	
Ci,	7.000,00 euros.
- Younes EL HAJJAMI apporte à la Société la somme de sept mille euros.	
Ci,	7.000,00 euros.
- Nicolas PHULPIN apporte à la Société la somme de trois cents euros.	
Ci,	320,00 euros.
Total des apports formant le capital social vingt et un mille trois cent vingt euros,	
Ci,	21.320,00 euros.

La somme de vingt et un mille trois cent vingt (21.320,00) euros est déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation ainsi que l'atteste le Certificat du dépositaire établi par la Banque Crédit Agricole Paris Alesia-Plaisance, 164, rue d'Alésia, 75014 PARIS.

Suivant décisions du Président en date du 2 mars 2017, du 16 juin 2017 et du 11 juillet 2017, prises conformément à la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale le 2 mars 2017, le capital social a été augmenté de 7.073 euros pour être porté de 21.320 euros à 28.393 euros par l'émission de 7.073 actions ordinaires nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, émises avec une prime d'émission de 17,80 euros par action, intégralement souscrites et libérées par voie de versements en espèces.

Suivant décisions du Président en date du 5 septembre et du 10 novembre 2017, prises conformément à la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale le 2 mars 2017, le capital social a été augmenté de 905 euros pour être porté de 28.393 euros à 29.298 euros par l'émission de 905 actions ordinaires nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, émises avec une prime d'émission de 17,80 euros par action, intégralement souscrites et libérées par voie de versements en espèces.

ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 29.298 euros.

Il est divisé en 29.298 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 9 – Répartition des actions

La répartition du capital est retranscrite sur le registre des mouvements de titres coté et paraphé de la Société.

ARTICLE 10 - Comptes Courants d'associés

La Société peut recevoir de ses associés des fonds en dépôt, sous forme d'avances en compte courant.

Les conditions et modalités de ces avances, et notamment leur rémunération et les conditions de retrait sont déterminées d'un commun accord entre l'associé intéressé et le Président.

ARTICLE 11 - Modifications du capital social

1. Le capital ne peut être augmenté ou réduit que par une décision collective des associés statuant sur le rapport du Président.

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants.

Il peut également être augmenté par l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

Les titres de capital nouveaux sont émis soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission.

Ils sont libérés soit par apport en numéraire y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission.

Ils peuvent aussi être libérés consécutivement à l'exercice d'un droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès au capital comprenant, le cas échéant, le versement des sommes correspondantes.

2. En cas d'augmentation du capital en numéraire ou d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, les associés ont, sauf stipulations contraires éventuelles des présents statuts concernant les actions de préférence sans droit de vote, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des nouveaux titres émis. Toutefois, les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription et la décision d'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel dans les conditions prévues par la loi.

3. Les actions nouvelles de numéraire doivent obligatoirement être libérées lors de la souscription de la quotité du nominal (ou du pair) prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

TITRE III - ACTIONS

ARTICLE 12 - Indivisibilité des actions - Usufruit

1. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

2. Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les titulaires d'actions dont la propriété est démembrée peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de La Poste faisant foi de la date d'expédition.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, le nu-propiétaire a le droit de participer à toutes les assemblées générales.

ARTICLE 13 - Droits et obligations attachés aux actions

1. Chaque action donne droit dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

2. Les actionnaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

3. Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentant d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils ne peuvent en aucun cas s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en remettre aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

4. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, ou encore en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'une augmentation ou d'une réduction du capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les titulaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, le cas échéant, de l'achat ou de la vente des actions nécessaires.

5. Les actions ayant une valeur nominale inférieure ou égale à un montant fixé par décret en Conseil d'Etat peuvent être regroupées. Ces regroupements sont décidés par les assemblées générales d'associés dans les conditions prévues pour la modification des statuts et selon les dispositions réglementaires.

Ils comportent l'obligation, pour les associés, de procéder aux achats ou aux cessions d'actions nécessaires pour réaliser le regroupement.

Si le ou les associés ayant pris cet engagement et ne le remplissent pas, les opérations de regroupement peuvent être annulées à la demande de tout intéressé. Dans ce cas, les achats et les ventes de rompus peuvent être annulés à la demande des associés qui y ont procédé ou de leurs ayants cause, à l'exception des associés défallants, sans préjudice de tous dommages-intérêts s'il y a lieu.

La valeur nominale des actions regroupées ne peut être supérieure à un montant fixé par décret en Conseil d'Etat.

Pour faciliter ces opérations, la Société doit, avant la décision de l'assemblée générale, obtenir d'un ou de plusieurs associés l'engagement de servir pendant un délai de deux ans, au prix fixé par l'assemblée, la contrepartie tant à l'achat qu'à la vente des offres portant sur les rompus ou des demandes tendant à compléter le nombre de titres appartenant à chacun des associés intéressés.

A l'expiration du délai fixé par le décret, les actions non présentées en vue de leur regroupement perdent leur droit de vote et leur droit au dividende est suspendu.

Les dividendes dont le paiement a été suspendu sont, en cas de regroupement ultérieur, versés aux propriétaires des actions anciennes dans la mesure où ils n'ont pas été atteints par la prescription.

Lorsque les propriétaires de titres n'ont pas la libre administration de leurs biens, la demande d'échange des anciens titres et les achats ou cessions de rompus nécessaires pour réaliser le regroupement sont assimilés à des actes de simple administration, sauf si les nouveaux titres sont demandés sous la forme au porteur en échange de titres nominatifs.

Les titres nouveaux présentent les mêmes caractéristiques et confèrent de plein droit et sans l'accomplissement d'aucune formalité les mêmes droits réels ou de créance que les titres anciens qu'ils remplacent.

Les droits réels et les nantissements sont reportés de plein droit sur les titres nouveaux attribués en remplacement des titres anciens qui en sont grevés.

6. Sauf interdiction légale, il sera fait masse, au cours de l'existence de la Société ou lors de sa liquidation, entre toutes les actions des exonérations et imputations fiscales ainsi que de toutes taxations susceptibles d'être supportées par la Société, avant de procéder à toute répartition ou remboursement, de telle manière que, compte tenu de la valeur nominale et de leur jouissance respective, les actions de même catégorie reçoivent la même somme nette.

ARTICLE 14 - Forme des valeurs mobilières

Les valeurs mobilières émises par la société sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes tenus par la Société ou par un mandataire désigné à cet effet.

Tout associé peut demander la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

ARTICLE 15 - Libération des actions

1. Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement de la quotité minimale prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est payable en une ou plusieurs fois aux époques et dans les proportions qui seront fixées par l'organe dirigeant en conformité de la loi. Les appels de fonds sont portés à la connaissance des associés quinze jours au moins avant l'époque fixée pour chaque versement, par lettres recommandées avec demande d'avis de réception.

Les associés ont la faculté d'effectuer des versements anticipés.

2. A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par l'organe dirigeant, les sommes exigibles sont, de plein droit, productives d'intérêt au taux de l'intérêt légal, à partir de la date d'exigibilité, le tout sans préjudice des recours et sanctions prévus par la loi.

TITRE IV - CESSION - TRANSMISSION - LOCATION D'ACTIONS

ARTICLE 16 - Définitions

Dans le cadre des présents statuts, les soussignés sont convenus des définitions ci-après :

a) **Cession** : signifie toute opération à titre onéreux ou gratuit entraînant le transfert de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit des valeurs mobilières émises par la Société, à savoir : cession, transmission, échange, apport en Société, fusion et opération assimilée, cession judiciaire, constitution de trusts, nantissement, liquidation, transmission universelle de patrimoine.

b) **Action ou Valeur mobilière** : signifie les valeurs mobilières émises par la Société donnant accès de façon immédiate ou différée et de quelque manière que ce soit, à l'attribution d'un droit au capital et/ou d'un droit de vote de la Société, ainsi que les bons et droits de souscription et d'attribution attachés à ces valeurs mobilières.

c) **Opération de reclassement** signifie toute opération de reclassement simple des actions de la Société intervenant à l'intérieur de chacun des groupes d'associés, constitué par chaque Société associée et les sociétés ou entités qu'elle contrôle directement ou indirectement au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce.

ARTICLE 17 - Transmission des actions

La transmission des actions émises par la Société s'opère par un virement de compte à compte sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur le registre des mouvements coté et paraphé.

ARTICLE 18 – Prémption

1. Toute cession des actions de la Société même entre associés est soumise au respect du droit de préemption conféré aux associés et ce, dans les conditions ci-après.

2. L'associé Cédant notifie au Président et à chacun des associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception son projet de cession mentionnant :

- le nombre d'actions concernées ;
- les informations sur le cessionnaire envisagé : nom, prénoms, adresse et nationalité ou s'il s'agit d'une personne morale dénomination, siège social, numéro RCS, montant et répartition du capital, identité de ses dirigeants sociaux ;
- le prix et les conditions de la cession projetée.

La date de réception de la notification de l'associé Cédant fait courir un délai de trois (3) mois, à l'expiration duquel, si les droits de préemption n'ont pas été exercés en totalité sur les actions concernées, le Cédant pourra réaliser librement la cession projetée, sous réserve de respecter la procédure d'agrément prévue à l'article "Agrément des cessions" ci-après.

3. Chaque associé bénéficie d'un droit de préemption sur les actions faisant l'objet du projet de cession. Ce droit de préemption est exercé par notification au Président dans les deux (2) mois au plus tard de la réception de la notification ci-dessus visée. Cette notification est effectuée par lettre

recommandée avec demande d'avis de réception précisant le nombre d'actions que chaque associé souhaite acquérir.

4. A l'expiration du délai de deux mois prévu au 3 ci-dessus et avant celle du délai de trois mois fixé au 2 ci-dessus, le Président doit notifier à l'associé Cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les résultats de la préemption.

Si les droits de préemption exercés sont supérieurs au nombre d'actions dont la cession est envisagée, les actions concernées sont réparties par le Président entre les associés qui ont notifié leur volonté d'acquérir au prorata de leur participation au capital de la Société et dans la limite de leurs demandes.

Si les droits de préemption sont inférieurs au nombre d'actions dont la cession est envisagée, les droits de préemption sont réputés n'avoir jamais été exercés et l'associé Cédant est libre de réaliser la cession au profit du cessionnaire mentionné dans sa notification, sous réserve de respecter la procédure d'agrément prévue à l'article "Agrément des cessions" ci-après.

5. En cas d'exercice du droit de préemption, la cession des actions devra être réalisée dans un délai de 30 jours moyennant le prix mentionné dans la notification de l'associé Cédant.

ARTICLE 19 - Agrément des cessions

1. Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité absolue (moitié des votes plus une voix) des voix des associés disposant du droit de vote.

2. La demande d'agrément doit être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président de la Société et indiquant le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de la cession, les noms, prénoms, adresse, nationalité de l'acquéreur ou s'il s'agit d'une personne morale, son l'identification complète (dénomination, siège social, numéro RCS, montant et répartition du capital, identité de ses dirigeants sociaux). Cette demande d'agrément est transmise par le Président aux associés.

3. Le Président dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la demande d'agrément pour faire connaître au Cédant la décision de la collectivité des associés. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A défaut de réponse dans le délai ci-dessus, l'agrément sera réputé acquis.

4. Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.

5. En cas d'agrément, l'associé Cédant peut réaliser librement la cession aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions doit être réalisé au plus tard dans les 30 jours de la décision d'agrément : à défaut de réalisation du transfert dans ce délai, l'agrément serait frappé de caducité.

6. En cas de refus d'agrément, la Société est tenue dans un délai de un (1) mois à compter de la notification du refus d'agrément, d'acquérir ou de faire acquérir les actions de l'associé Cédant par un ou plusieurs tiers agréés selon la procédure ci-dessus prévue.

Si le rachat des actions n'est pas réalisé du fait de la Société dans ce délai d'un mois, l'agrément du ou des cessionnaires est réputé acquis.

En cas d'acquisition des actions par la Société, celle-ci est tenue dans un délai de six (6) mois à compter de l'acquisition de les céder ou de les annuler.

Le prix de rachat des actions par un tiers ou par la Société est déterminé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord, le prix sera déterminé à dire d'expert, dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil.

ARTICLE 20 - Modifications dans le contrôle d'un associé

1. En cas de modification au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce du contrôle d'une société associée, celle-ci doit en informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président dans un délai de 30 jours du changement de contrôle. Cette notification doit préciser la date du changement de contrôle et toutes informations sur le ou les nouveaux contrôleurs.

Si cette procédure n'est pas respectée, la Société associée dont le contrôle est modifié pourra être exclue de la Société dans les conditions prévues à l'article "Exclusion d'un associé".

2. Dans le délai de 30 jours à compter de la réception de la notification du changement de contrôle, la Société peut mettre en œuvre la procédure d'exclusion et de suspension des droits non pécuniaires de la Société associée dont le contrôle a été modifié, telle que prévue à l'article "Exclusion d'un associé". Si la Société n'engage pas la procédure d'exclusion dans le délai ci-dessus, elle sera réputée avoir agréé le changement de contrôle.

3. Les dispositions ci-dessus s'appliquent à la Société associée qui a acquis cette qualité à la suite d'une opération de fusion, de scission ou de dissolution.

ARTICLE 21 - Restrictions à la libre transmission des actions

Les associés s'interdisent formellement, sous peine d'exclusion de la Société et de nullité des cessions intervenues en violation des stipulations du présent article, de céder ou transmettre, sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, tout ou partie des actions qu'ils détiennent et viendraient à détenir dans la Société, à toute personne physique ou morale, exploitant des activités concurrentes de celles de la Société, ou à une personne physique ou morale, cliente ou fournisseur de la Société et susceptible de mettre en péril les intérêts, les activités ou la situation de la Société.

ARTICLE 22 - Exclusion d'un associé

Exclusion de plein droit

L'exclusion de plein droit intervient en cas de dissolution, de redressement ou de liquidation judiciaire d'un associé.

Exclusion facultative

Cas d'exclusion

L'exclusion d'un associé peut être également prononcée dans les cas suivants :

- violation des dispositions des présents statuts ;
- exercice direct ou indirect d'une activité concurrente de celle exercée par la Société ;
- révocation d'un associé de ses fonctions de mandataire social ;
- condamnation pénale prononcée à l'encontre d'un associé ;

Modalités de la décision d'exclusion

L'exclusion est prononcée par décision collective des associés statuant à la majorité des deux tiers des voix (2/3 des votes plus une voix) des associés disposant du droit de vote ; l'associé dont l'exclusion est susceptible d'être prononcée participe au vote et ses actions sont prises en compte pour le calcul de la majorité.

Les associés sont consultés sur l'exclusion à l'initiative du Président ; si le Président est lui-même susceptible d'être exclu, les associés seront consultés à l'initiative de l'associé le plus diligent.

Prise d'effet de la décision d'exclusion

La décision d'exclusion prend effet à compter de son prononcé.

Cette décision doit également statuer sur le rachat des actions de l'associé exclu et désigner le ou les acquéreurs de ces actions ; il est expressément convenu que la cession sera réalisée valablement sans application de la clause d'agrément et de la clause de préemption prévues aux présents statuts.

La décision d'exclusion est notifiée à l'associé exclu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'initiative du Président.

Dispositions communes à l'exclusion de plein droit et à l'exclusion facultative

L'exclusion de plein droit et l'exclusion facultative entraînent dès le prononcé de la mesure la suspension des droits non pécuniaires attachés à la totalité des actions de l'associé exclu.

La totalité des actions de l'associé exclu doit être cédée dans les 30 jours de la décision d'exclusion à toute personne désignée comme il est prévu ci-dessus.

Le prix de rachat des actions de l'associé exclu est déterminé d'un commun accord ou à défaut, à dire d'expert dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil.

ARTICLE 23 - Nullité des cessions d'actions

Toutes les cessions d'actions effectuées en violation des dispositions des articles "Préemption", "Agrément des cessions", "Modifications dans le contrôle d'un associé" des présents statuts sont nulles.

Au surplus, une telle cession constitue un juste motif d'exclusion.

ARTICLE 24 - Location d'actions

La location des actions est interdite.

TITRE V - ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 25 - Président de la Société

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, de la Société.

Désignation

Le premier Président de la Société est désigné par décision collective des associés, formalisée par un acte de nomination.

Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Durée des fonctions

La durée des fonctions du Président est spécifiée dans l'acte de nomination du Président.

La révocation du Président peut intervenir à tout moment sans justes motifs par décision collective unanime des associés autres que le Président.

Rémunération

La rémunération du Président est fixée dans l'acte de nomination et révisée chaque année par décision collective des associés.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés et sous réserve de toute restriction fixée dans la décision de nomination ou dans une décision postérieure.

Il est précisé que la Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne pouvant suffire à constituer cette preuve.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Président n'a pas la qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations, les présents statuts réservant ce pouvoir à l'assemblée générale.

ARTICLE 26 - Directeur Général

Le président peut être assisté dans ses fonctions de représentation et/ou de direction de la société par un ou plusieurs directeurs généraux qui pourront être une ou des personnes physiques associées ou non de la société

Désignation

Le Directeur Général de la Société est désigné par décision collective des associés, formalisée par un acte de nomination, sur proposition du Président.

Lorsque le Directeur Général est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Durée des fonctions

La durée des fonctions du Directeur Général est spécifiée dans l'acte de nomination du Directeur Général. Cependant, la durée des fonctions du Directeur Général ne peut excéder celle des fonctions du Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général reste en fonctions, sauf décision contraire des associés, jusqu'à la nomination du nouveau Président.

La révocation du Directeur Général peut intervenir à tout moment sans justes motifs par décision collective unanime des associés autres que le Directeur Général.

Rémunération

La rémunération du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination, sauf pour la rémunération qui résulte de son Contrat de travail.

Pouvoirs

Sauf limitation fixée par la décision de nomination ou par une décision ultérieure, le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

ARTICLE 27 - Directeur Général Délégué

Le directeur général peut être assisté dans ses fonctions de représentation et/ou de direction de la société par un ou plusieurs directeurs généraux délégués qui pourront être une ou des personnes physiques associées ou non de la société

Désignation

Le Directeur Général Délégué de la Société est désigné par décision collective des associés, formalisée par un acte de nomination, sur proposition du Directeur Général.

Lorsque le Directeur Général Délégué est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Durée des fonctions

La durée des fonctions du Directeur Général Délégué est spécifiée dans l'acte de nomination du Directeur Général Délégué. Cependant, la durée des fonctions du Directeur Général Délégué ne peut excéder celle des fonctions du Directeur Général.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Directeur Général, le Directeur Général Délégué reste en fonctions, sauf décision contraire des associés, jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

La révocation du Directeur Général Délégué peut intervenir à tout moment sans justes motifs par décision collective unanime des associés autres que le Directeur Général Délégué.

Rémunération

La rémunération du Directeur Général Délégué est fixée dans la décision de nomination, sauf pour la rémunération qui résulte de son Contrat de travail.

Pouvoirs

Sauf limitation fixée par la décision de nomination ou par une décision ultérieure, Le Directeur Général Délégué dispose, à l'égard de la société, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

ARTICLE 28 - Représentation sociale

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits prévus par l'article L 2323-62 du Code du travail auprès du Président

Le Comité d'entreprise doit être informé des décisions collectives dans les mêmes conditions que les associés.

Les demandes d'inscription des projets de résolutions présentées par le Comité d'entreprise doivent être adressées par un représentant du Comité au Président

Ces demandes qui sont accompagnées du texte des projets de résolutions peuvent être envoyées par tous moyens écrits. Elles doivent être reçues au siège social 30 jours au moins avant la date fixée pour la décision des associés. Le Président accuse réception de ces demandes dans les 20 jours de leur réception.

ARTICLE 29 - Comité des Sages

Il est institué statutairement un Comité des Sages composé de minimum 3 (trois) membres.

Les dirigeants, Président, Directeur Général et Directeur Général Délégué, ne peuvent pas être membres du Comité des Sages. Cependant un dirigeant au moins assiste à toute réunion du Comité des Sages qui peut l'exclure de la réunion pour procéder au vote des consultations.

Les membres peuvent être des personnes physiques ou morales, ces dernières représentées par leur représentant légal ou toute personne ayant reçu délégation à cet effet. Chaque groupe peut, à tout moment, désigner un autre membre en remplacement du membre cessant ses fonctions pour quelque raison que ce soit, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

La durée des fonctions des membres du Comité des Sages est d'une année renouvelable sans limitation d'année en année, à compter de leur désignation. Le comité doit se réunir au moins une fois par an pour acter du renouvellement ou du changement de ses membres sur décision prise par chacun des groupes. Les réunions seront au moins bimestrielles la première année, puis au moins trimestrielles les années suivantes.

Ce Comité désigne, pour une année et à la majorité, un Président du Comité des Sages, personne physique, représentant le Comité des Sages.

Toute personne morale membre de ce Comité peut se faire valablement représenter à ses réunions par un mandataire de son choix apte légalement à la représenter.

La mission des membres de ce Comité est exercée à titre gratuit. Toutefois, ses membres ont droit au remboursement sur justificatifs des frais de déplacement et de restauration qu'ils seraient amenés à engager dans le cadre de leurs fonctions.

Le Comité est convoqué par tout moyen. Il se réunit régulièrement, entend les dirigeants de la société et répond à toutes leurs consultations.

En règle générale, le Comité des Sages est convoqué à l'initiative du Président ou du Directeur Général de la société, qui en établit l'ordre du jour en collaboration avec le Président du Comité des Sages. Le Président ou le Directeur Général de la société organise et anime le Comité. Il rédige et conserve les comptes rendus du Comité des Sages comprenant avis et délibérations des membres.

Si nécessaire, le Président du Comité des Sages peut, de sa propre initiative, convoquer le Comité et en établir l'ordre du jour. Il est alors en charge de l'organisation et de l'animation du Comité, et également de la rédaction et de la conservation des comptes rendus, comprenant avis et délibérations des membres.

Chaque nouvelle année, lors du premier Comité des Sages, les membres du Comité et les dirigeants définiront ensemble la nature non exhaustive des points à aborder lors des réunions du Comité à venir, ainsi que la fréquence de ces dernières ; et les dirigeants présenteront notamment aux membres du comité le budget prévisionnel.

Le Comité des Sages permet notamment aux dirigeants de lui présenter la stratégie de la société, tout projet de révision du plan d'affaires et toute modification significative du budget prévisionnel.

Les dirigeants y présenteront également et a minima les informations suivantes passées et prévisionnelles sur trois mois :

- * l'état des commandes,
- * l'état du chiffre d'affaires,
- * l'état de la trésorerie.

Ce Comité des Sages n'a aucune vocation à se substituer ni directement ni indirectement, ni totalement ni partiellement aux organes dirigeants, dont les prérogatives et pouvoirs légaux demeureront pleins et entiers. Ses membres ne peuvent donc s'immiscer dans la gestion de la Société dont, pour l'application des règles légales et statutaires, ils n'ont pas la qualité de Dirigeant.

Les avis de ce Comité n'ont qu'une valeur consultative ; ils ne sauraient interférer sur les pouvoirs des dirigeants de la société, ni engager la responsabilité du Comité ou de ses membres.

Le Comité peut également être consulté à tout moment et par tous moyens, tels que courriers électroniques, vidéo conférences, conférences téléphoniques...

Sur les décisions qui lui paraissent relever de la compétence de la collectivité des associés, comme en cas de différends avec les dirigeants de la société, ce Comité a la faculté de demander qu'elles soient soumises à l'Assemblée Générale des associés, celle-ci pouvant alors, à défaut par les dirigeants de la société d'y consentir, être convoquée à l'initiative du Président du Comité des Sages.

Sur tout élément qu'il estimerait utile, le Comité des Sages pourrait attirer l'attention du ou des commissaires(s) aux comptes de la société ou de tout autre expert désigné. Le Comité des Sages pourrait alors éclairer l'accomplissement des missions de contrôle et/ou d'audit jugées nécessaires, soit au sein de la société, soit au sein de ses filiales, mais dans la limite de deux missions par an et par entité ; les honoraires correspondants seront supportés par la société ou ses filiales, qui seront tenues de faciliter l'accomplissement de ces missions.

Les éléments soumis à avis du Comité des Sages sont notamment : les accords de partenariat stratégiques ; les contrats commerciaux d'une durée de plus de un an renouvelable ; l'octroi de garantie sur les actifs de la Société ; l'octroi de subventions ou d'abandon de créances ; la vente d'éléments incorporels ou corporels supérieurs à 50.000 € (cinquante mille euros) ; les demandes de prêt de montant de plus de 150.000 € (cent cinquante mille euros) ; la cession ou la mise en location gérance de fonds de commerce ou de branche d'activité.

TITRE VI - CONVENTIONS REGLEMENTEES - COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 30 - Conventions entre la Société et ses dirigeants

Toute convention intervenant, directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la Société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce doit être portée à la connaissance du Président.

Le Président présente aux associés un rapport sur la conclusion et l'exécution des conventions conclues au cours de l'exercice écoulé.

Les associés statuent sur ce rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes de cet exercice.

Les interdictions prévues à l'article L 225-43 du Code de commerce s'appliquent au Président et aux dirigeants de la Société.

ARTICLE 31 - Commissaires aux comptes

La collectivité des associés désigne, lorsque cela est obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants.

Lorsque la désignation d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant demeure facultative, c'est à la collectivité des associés, statuant dans les conditions prévues à l'article 35 "Règles d'adoption des décisions collectives" des présents statuts, qu'il appartient de procéder à de telles désignations, si elle le juge opportun.

En outre, la nomination d'un commissaire aux comptes pourra être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital.

Les Commissaires aux comptes doivent être invités à participer à toutes les décisions collectives dans les mêmes conditions que les associés.

TITRE VII - DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS

Article 32 - Nature des assemblées

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale.

Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les Assemblées Spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Article 33 – Convocation et réunion des assemblées générales

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Président, soit par le Directeur Général, ou, le cas échéant, par le ou les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires représentant 5% au moins du capital social.

Pendant la période de liquidation, les Assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

La convocation est faite quinze jours avant la date de l'assemblée, soit par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire, par voie électronique à travers un courriel et une notification sur l'espace personnel 1001PACT de l'actionnaire ayant souscrit via cette plateforme d'investissement, soit par un avis inséré dans un Journal d'annonces légales du département du siège social. En cas de convocation par insertion, chaque actionnaire doit également être convoqué par lettre simple ou, sur sa demande et à ses frais, par lettre recommandée.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.

Article 34 – Ordre du jour

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la Loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation.

Article 35 – Admission aux assemblées – Pouvoirs

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire en justifiant d'un mandat.

Article 36 – Tenue de l'assemblée – Bureau – Procès-verbaux

Une feuille de présence est émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président ou le Directeur général, en son absence, par un actionnaire désigné à cet effet par l'Assemblée.

En cas de convocation par un Commissaire aux Comptes ou par mandataire de justice, l'Assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne un Secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres de l'Assemblée. Les délibérations des Assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial conformément à la Loi. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la Loi.

Article 37 – Quorum – Vote

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées Spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la Loi.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Article 38 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes décisions excédant les pouvoirs du Président ou du Directeur Général, et qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts. L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Article 39 – Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

Dans les Assemblées Générales Extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire.

Article 40 – Assemblées spéciales

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées Spéciales sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires sous réserve des dispositions particulières applicables aux Assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

Article 41 – Droit de communication des actionnaires

Tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par la Loi, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion et le contrôle de la Société. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la Loi et les règlements.

TITRE VIII - COMPTES ANNUELS - AFFECTATION DES RESULTATS

ARTICLE 42 - Etablissement et approbation des comptes annuels

Le Président établit les comptes annuels de l'exercice.

Les associés doivent statuer par décision collective sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et des rapports du ou des Commissaires aux comptes, si la société en est dotée.

Lorsque des comptes consolidés sont établis, ils sont présentés avec le rapport de gestion du groupe et les rapports des Commissaires aux comptes, lors de cette décision collective.

ARTICLE 43 - Affectation et répartition des résultats

1. Toute action en l'absence de catégorie d'actions ou toute action d'une même catégorie dans le cas contraire, donne droit à une part nette proportionnelle à la quote-part du capital qu'elle représente, dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social, au cours de l'existence de la Société comme en cas de liquidation.

Chaque action supporte les pertes sociales dans les mêmes proportions.

2. Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les associés décident sa distribution, en totalité ou en partie, ou son affectation à un ou plusieurs postes de réserves dont ils règlent l'affectation et l'emploi.

3. La décision collective des associés peut décider la mise en distribution de toute somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire ou sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

La décision collective des associés ou, à défaut, le Président, fixe les modalités de paiement des dividendes.

TITRE IX - LIQUIDATION - DISSOLUTION - CONTESTATIONS

ARTICLE 44 - Dissolution - Liquidation de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi par décision collective des associés prononçant la dissolution anticipée.

La décision collective des associés qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs Liquidateurs.

Le Liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la Société. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers sociaux et à répartir le solde disponible entre les associés.

Les associés peuvent autoriser le Liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à en engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions.

Le surplus, s'il en existe, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre d'actions de chacun d'eux.

Les pertes, s'il en existe, sont supportées par les associés jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.

Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

ARTICLE 45 - Contestations

Toutes les contestations concernant les affaires sociales qui peuvent s'élever pendant la durée de la Société ou de sa liquidation soit entre les associés et la société, soit entre les associés eux-mêmes, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

TITRE X - DESIGNATION DES ORGANES SOCIAUX - ACTES ACCOMPLIS POUR LA SOCIETE EN FORMATION

ARTICLE 46 - Nomination des dirigeants

Le Président de la Société est désigné par décision collective des associés, formalisée par un acte de nomination.

Le Directeur Général de la Société est désigné par décision collective des associés, formalisée par un acte de nomination.

Le Directeur Général Délégué de la Société est désigné par décision collective des associés, formalisée par un acte de nomination.

ARTICLE 47 - Etat des actes accomplis pour le compte de la Société en formation

Un état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société est annexé aux présents statuts. Cet état a été tenu à la disposition des associés dans les délais légaux à l'adresse du siège social.

ARTICLE 48 - Frais

Les frais, droits et honoraires des Statuts et de ses suites seront pris en charge par la Société lorsqu'elle aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 49 - Formalités de publicité - Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de dépôt et autres nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

Annexe 09

Termes et conditions de l'émission d'obligations simples

- Porteur de Projet : **Mapiness**, SAS au capital de 29.298 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 819 733 098, dont le siège social est 94 boulevard Poniowski – 75012 Paris.
- Montant Total de Financement (c'est-à-dire l'objectif de collecte qui sera présenté sur le Site) : **50.000** euros.
- Nombre d'obligations simples : **500** obligations simples.
- Valeur nominale d'une obligation simple : **100** euros.
- Seuil de Réussite : **30 000** euros.
- Prix d'émission d'une obligation : **100** euros.
- Objet de l'émission obligataire (description du Projet financé) : **compléter la levée de fonds en capital de l'entreprise pour accompagner le développement commercial et industriel de Rutabgo.**
- Taux d'Intérêt des obligations : **4,5%**. Le taux d'intérêt est annuel et calculé sur la base d'une année de 365 jours.
- Durée de l'emprunt obligataire : **2 ans (24 mois)**.
- Modalités de remboursement des obligations : **amortissement constant**
- Différé d'amortissement : **4** mois.
- Indemnité de remboursement anticipé : 0% du nominal restant dû. Le remboursement anticipé devra porter sur l'intégralité du nominal restant dû ou sur 50% du nominal restant dû. Le Porteur de Projet ne pourra mettre en œuvre qu'une seule fois sa faculté de remboursement anticipé partiel.
- Périodicité des échéances : **mensuelles**.
- Durée de la Collecte (estimée) : **60 jours**.
- Date d'ouverture de la Collecte (estimée) : **12 décembre 2018**.
- Conditions suspensives pour le déblocage et la validité de la collecte :

- o attestations de dépôts des fonds collectés dans le cadre des dernières augmentations de capital en 2018 ;
 - o rapport du commissaire aux comptes sur la vérification de l'état de l'actif et du passif.
- Modalités de mise à disposition des sommes au Porteur de Projet : Les fonds collectés dans le cadre de la Collecte sont versés par le Partenaire Bancaire, sur indication de MiiMOSA et déduction faite de la Commission due à MiiMOSA, sur le compte bancaire du Porteur de Projet dans un délai maximal de cinq Jours Ouvrés (5) à compter de l'Émission des obligations, sous réserve que les éventuelles conditions suspensives aient été réalisées.
- Existence d'un droit de rétractation au bénéfice du Soutien : oui, exerçable dans les cinq (14) Jours Ouvrés suivant le jour au cours duquel le Soutien valide sa Contribution sur le Site, jusqu'à ce que le Seuil de Réussite soit atteint. Une fois le Seuil de Réussite atteint, le Soutien ne dispose plus d'un droit de rétractation.
- Assurances: **absence** d'assurance souscrite par le Porteur de Projet pour le remboursement du nominal et le paiement des intérêts.
- Rang des obligations: **junior**.
- Sûretés : **aucune**.

Mapiness

Société par actions simplifiée au capital de 29.298 euros

Siège social : 94 boulevard Poniatowski – 75012 Paris

RCS Paris n°819 733 098

L'« Emetteur »

CONTRAT D'EMISSION

Termes et Conditions des obligations simples à émettre par l'Emetteur

Avertissement :

La présente émission obligataire (l'« Emission ») est effectuée sans offre au public de titres financiers au sens de l'article L. 411-1 du Code monétaire et financier.

L'Emission est effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 411-2, I bis du Code monétaire et financier. Il s'agit d'une offre de titres financiers qui porte sur des titres de créance qui ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation, et qui est proposée par l'intermédiaire d'un conseiller en investissement participatif au moyen d'un site internet remplissant les caractéristiques fixées par le Règlement général de l'AMF, dont le montant total est inférieur à deux millions cinq cent mille euros (2.500.000€).

Conformément à l'article 211-3 du Règlement général de l'AMF, la Société informe les investisseurs que :

- (i) l'offre ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF ;
- (ii) la diffusion, directe ou indirecte, dans le public des instruments financiers ainsi acquis ne peut être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L. 411-1, L. 411-2, L. 412-1 et L. 621-8 à L. 621-8-3 du Code monétaire et financier.

Le présent document représente le contrat d'émission. Il doit être lu conjointement avec les avertissements, questionnaires, informations présentés sur le site www.miimosatransition.com et notamment avec le Document d'Information Réglementaire communiqué à l'investisseur. La remise d'un bulletin de souscription par l'investisseur vaut adhésion pleine et entière à l'ensemble de ses dispositions.

Table des matières

ARTICLE I – IDENTIFICATION DES PARTIES	3
1.1 Identification de l’Emetteur	3
1.2 Identification des bénéficiaires de l’Emission	3
1.3 Identification du Conseiller en Investissements Participatifs	3
ARTICLE II – MONTANT DE EMPRUNT OBLIGATAIRE ET PRIX D’EMISSION	3
2.1 Nombre et valeur nominale des obligations	3
2.2 Tranches de l’émission.....	3
2.3 Prix d’émission	3
ARTICLE III – OBJET DE L’EMISSION	4
4.1 Désignation d’un commissaire à la vérification de l’actif et du passif	4
4.2 Décision du Directeur Général.....	4
4.3 Date d’émission.....	4
4.4 Condition Suspensive	4
5.1 Souscription et libération.....	5
5.2 Sous-souscription (Seuil de Réussite).....	5
5.3 Limitation individuelle des souscriptions	5
5.4 Commissions et frais	6
ARTICLE VI - CARACTERISTIQUES DES OBLIGATIONS	6
6.1 Forme des Obligations	6
6.2 Transfert des Obligations.....	6
6.3 Intérêts	6
6.4 Paiement des intérêts.....	7
6.5 Durée de l’emprunt.....	7
6.6 Remboursement des Obligations	7
6.7 Différé d’amortissement.....	7
6.8 Remboursement anticipé au gré de l’Emetteur.....	7
6.9 Exigibilité anticipé	7
ARTICLE VIII – MASSE DES OBLIGATAIRES	8
ARTICLE X – NOTIFICATIONS - CONTACTS	9
ARTICLE XI – DIVISIBILITE	9
ARTICLE XII – LOI APPLICABLE - COMPETENCE	10

ARTICLE I – IDENTIFICATION DES PARTIES

1.1 Identification de l'Emetteur

La société émettrice est la société Mapiness, société par actions simplifiée au capital de 29.298 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 819 733 098, dont le siège social est 94 boulevard Poniatowski – 75012 Paris 8 (ci-après la « Société » ou l'« Emetteur »).

1.2 Identification des bénéficiaires de l'Emission

Les bénéficiaires de l'Emission des Obligations sont des investisseurs souhaitant soutenir le Projet et souscrivant à l'émission obligataire via le site internet disponible à l'adresse www.miimosatransition.com conformément à l'autorisation donnée par le Directeur Général de la Société le 17 décembre 2018.

1.3 Identification du Conseiller en Investissements Participatifs

Le Conseiller en Investissements Participatifs est la société Groupe MiiMOSA, société par actions simplifiée au capital de 18.104 euros, dont le siège social se situe 95 avenue du Président Wilson, CS 5003, 93108 Montreuil Cedex, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 803 980 218 et auprès de l'ORIAS (organisme gérant le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance) sous le numéro 17003251 (ci-après le « **Conseiller en Investissements Participatifs** »).

ARTICLE II – MONTANT DE EMPRUNT OBLIGATAIRE ET PRIX D'EMISSION

2.1 Nombre et valeur nominale des obligations

Le présent emprunt obligataire d'un montant nominal maximal de cinquante mille (50.000) euros est représenté par l'émission de cinq cents (500) obligations simples de cent (100) euros de nominal chacune (les « **Obligations** » et l'« **Emission** »).

2.2 Tranches de l'émission

Les Obligations seront émises en une (1) tranche obligataire de cinq cents (500) obligations.

2.3 Prix d'émission

Les Obligations seront émises au pair, soit un prix de souscription égal à cent (100) euros par Obligation.

ARTICLE III – OBJET DE L'EMISSION

L'Emission servira à compléter la levée de fonds en capital réalisée par l'Emetteur afin de financer son développement commercial et industriel dans le cadre de l'accompagnement de sa croissance sur le marché des paniers prêt-à-cuisiner Bio (le « Projet ») L'Émetteur s'engage à destiner le montant des souscriptions obtenues exclusivement à la réalisation du Projet.

ARTICLE IV – EMISSION DES OBLIGATIONS

4.1 Désignation d'un commissaire à la vérification de l'actif et du passif

Conformément à l'article L. 228-39 du Code de commerce, la Société n'ayant pas établi au moins deux bilans régulièrement approuvés par ses actionnaires avant de procéder à l'Emission, cette dernière a donné lieu à la désignation d'un commissaire chargé de procéder à la vérification de l'actif et du passif de l'Emetteur dans les conditions prévues aux articles L. 225-8 et L. 225-10 du Code de commerce.

4.2 Décision du Directeur Général

L'Emission a été autorisée par décision du Directeur Général en date du 17 décembre 2018 (la « **Date d'Autorisation** »).

4.3 Date d'émission

Les Obligations seront émises à l'issue de la période de souscription qui sera ouverte à compter de la Date d'Autorisation jusqu'au 15 février 2019 (la « **Période de souscription** »), et sous réserve que la Condition Suspensive soit réalisée au plus tard le 15 février 2019 (le « **Terme de la Collecte** »).

La date à laquelle le Directeur Général constatera la clôture de la Période de souscription et procédera à l'émission effective des Obligations est désignée la « **Date d'Emission** ». Les Obligations porteront jouissance à compter de la Date d'Emission.

La Période de souscription pourra être close par anticipation par le Directeur Général de l'Emetteur, s'il constate que l'Emission a été intégralement souscrite avant le Terme de la Collecte.

La Date d'Emission devra intervenir au plus tard dans les dix (10) jours ouvrés suivant le Terme de la Collecte, sous réserve de l'accomplissement de la Condition Suspensive prévue à l'article 4.4.

4.4 Condition Suspensive

Il est expressément convenu que l'Emission ne pourra avoir lieu qu'à la condition suspensive de l'obtention par l'Emetteur (et la remise au Conseiller en Investissements Participatifs) d'un certificat de dépôt des fonds attestant du dépôt par les souscripteurs de la libération de leurs souscriptions à une augmentation de capital d'un montant minimal de 350 000 euros environ (la « **Condition Suspensive** »).

D'obtenir le rapport du commissaire aux comptes sur l'état de l'actif et du passif de l'Émetteur.

A défaut de réalisation de la Condition Suspensive au plus tard au Terme de la Collecte, les Obligations ne seront pas émises, et les investisseurs seront sans délai intégralement remboursés sans pouvoir prétendre à indemnisation.

ARTICLE V – MODALITES DE SOUSCRIPTION

5.1 Souscription et libération

La collecte est ouverte à tous les investisseurs dès la Date d’Autorisation jusqu’au Terme de la Collecte.

L’exercice du droit de souscription sera constaté par la remise d’un bulletin de souscription au cours de la Période de Souscription. La souscription devra être reçue par le Conseiller en Investissements Participatifs et uniquement par lui, ce dernier bénéficiant d’un mandat de l’Emetteur afin d’assurer la collecte et le suivi des bulletins de souscription reçus sur le site internet disponible à l’adresse www.miimosatransition.com.

Les bulletins faisant état d’une souscription d’un nombre d’Obligations tel que le montant dû à l’Emetteur au titre de la libération est inférieur à 300 euros pourront valablement être signés par un double clic de validation. Les bulletins faisant état d’une souscription d’un nombre d’Obligations tel que le montant dû à l’Emetteur au titre de la libération est supérieur à 300 euros seront signés numériquement avec la solution de signature électronique *DocuSign* ou tout procédé fiable d’identification proposé par le Conseiller en Investissements Participatifs présentant des garanties équivalentes. Le Conseiller en Investissements Participatifs dresse la liste finale des souscripteurs et l’adresse à l’Emetteur pour l’inscription de ceux-ci en ses livres.

Le paiement dû par le souscripteur au titre de la souscription devra être libéré intégralement lors de la souscription par versement en numéraire sur un compte ouvert par le Conseiller en Investissements Participatifs au nom de l’Emetteur dans les livres de l’Etablissement de Monnaie Electronique, selon la procédure de paiement accessible sur le site internet disponible à l’adresse www.miimosatransition.com.

La libération effective de la souscription (soit la réception des fonds par l’Etablissement de Monnaie Electronique) devra être reçue dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la signature du bulletin de souscription ; à défaut la souscription pourra ne pas être prise en compte. Les versements pourront être réalisés au choix des investisseurs par carte bancaire, par virement bancaire, ou par transfert à partir des portes monnaies électroniques attribuées aux investisseurs par le prestataire de monnaie électronique du Conseiller en Investissement Participatif.

Les souscriptions sont irrévocables, les investisseurs ne pouvant prétendre au remboursement de leur souscription qu’en cas d’absence de réalisation de la Condition Suspensive ou en cas de sous-souscription (non atteinte du Seuil de Réussite), comme indiqué ci-dessous.

5.2 Sous-souscription (Seuil de Réussite)

En cas de sous-souscription à l’Emission constatée au Terme de la Collecte, le montant nominal maximal de l’Emission pourra être réduit par le Directeur Général de l’Emetteur à hauteur des Obligations effectivement souscrites. Dans ce cas, l’Emission ne saurait être réalisée pour un montant nominal inférieur à trente mille (30.000) euros (le « **Seuil de Réussite** »).

Si le Seuil de Réussite n’est pas atteint, l’Emission sera considérée comme ayant échoué et les investisseurs seront sans délai intégralement remboursés sans pouvoir prétendre à indemnisation.

5.3 Limitation individuelle des souscriptions

Il n'y a aucune limitation individuelle de souscription.

5.4 Commissions et frais

Aucun frais n'est facturé par l'Emetteur aux investisseurs. Des commissions et des frais seront exposés par l'Emetteur au titre de l'émission des Obligations. Ils couvrent les frais de structuration, les frais bancaires, les frais liés à la collecte et au suivi des bulletins de souscription et les frais de dossier.

Le détail de ces commissions et frais sera disponible auprès du Conseiller en Investissements Participatifs sur demande des investisseurs.

ARTICLE VI - CARACTERISTIQUES DES OBLIGATIONS

6.1 Forme des Obligations

Les Obligations sont émises sous le régime juridique des obligations simples prévu par les articles L. 228-38 et suivants du Code de commerce.

Les Obligations revêtent la forme de titres nominatifs. La propriété des Obligations détenues par les titulaires des Obligations (les « **Porteurs** ») sera établie par une inscription en compte, conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, dans les registres tenus par l'Emetteur.

Une copie de l'inscription en compte individuel sera délivrée par l'Emetteur sur demande adressée à l'adresse suivante : younes@rutabago.com.

Chaque Porteur se verra par ailleurs remettre un certificat de souscription lors de l'émission des Obligations.

6.2 Transfert des Obligations

Les Porteurs ne pourront céder leurs Obligations qu'à des investisseurs agissant pour leur propre compte et sans offre au public de titres financiers. Les Porteurs pourront librement céder leurs Obligations à cette condition. Toute cession d'Obligations devra donner lieu à l'émission d'un ordre de mouvement, et être notifiée à l'Emetteur et au Conseiller en Investissements Participatifs, avec la copie de l'ordre de mouvement mentionnant la date de cession, le nombre d'Obligations cédées et l'identité du cessionnaire.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-7 du Code monétaire et financier, les Obligations se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Obligations résultera de leur inscription au compte-titres tenu par l'Emetteur.

6.3 Intérêts

Le montant nominal des Obligations portera intérêt au taux nominal annuel fixe de quatre virgule cinq pour cent (4,5%) (le « **Taux d'Intérêt** »).

Le montant des intérêts courus sur le montant nominal des Obligations sera calculé en appliquant le Taux d'Intérêt annuellement, sur la base d'une année de 365 jours jusqu'à la date de paiement des intérêts.

6.4 Paielement des intérêts

Les intérêts seront payables en numéraire et en Euros, sur une base mensuelle.

En cas de remboursement anticipé, le solde des intérêts courus et non encore payés à la date de remboursement des Obligations sera payé en même temps que le remboursement des Obligations.

Tous les paiements devant être faits par l'Emetteur au titre des Obligations seront effectués par virement sur le compte de monnaie électronique ouvert au nom de chaque Porteur et accessible à l'adresse www.miimosatransition.com.

6.5 Durée de l'emprunt

La durée de l'emprunt est de deux (2) années et court à partir de la Date d'Emission. Ainsi, chaque Obligation sera intégralement remboursée le jour du deuxième anniversaire de la Date d'Emission (la « **Date d'Echéance** »).

6.6 Remboursement des Obligations

A moins qu'elles n'aient été préalablement remboursées de manière anticipée, les Obligations feront l'objet d'un amortissement mensuel constant jusqu'à la Date d'Echéance, conformément au tableau d'amortissement figurant en annexe.

6.7 Différé d'amortissement

Par exception aux dispositions de l'article 6.6, les Obligations feront l'objet d'un différé d'amortissement pendant quatre (4) mois, conformément au tableau d'amortissement figurant en annexe.

6.8 Remboursement anticipé au gré de l'Emetteur

Par dérogation expresse aux dispositions de l'article L. 228-75 du Code de commerce, l'Emetteur pourra, à tout moment procéder, sans pénalité, au remboursement de tout ou partie du solde des Obligations majoré du solde de tous intérêts courus au titre de l'année en cours (soit jusqu'à la prochaine date anniversaire de la Date d'Emission) et non encore payés.

L'Emetteur devra notifier aux titulaires des Obligations ou au représentant de la masse son intention de procéder à un tel remboursement anticipé au moins vingt (20) jours ouvrés avant la date choisie pour procéder au remboursement anticipé.

En cas de remboursement partiel des Obligations, sauf accord unanime des Porteurs, chaque remboursement anticipé sera réparti entre les titulaires des Obligations au prorata du nombre d'Obligations détenues par chacun d'eux par rapport au nombre total d'Obligations restant en circulation.

L'Emetteur pourra mettre en œuvre cette faculté de remboursement anticipée à deux reprises maximum pendant la Durée de l'emprunt.

6.9 Exigibilité anticipé

Le Représentant de la Masse, au nom et pour le compte des Porteurs, pourra prononcer la déchéance du terme des Obligations et l'exigibilité anticipé du remboursement du nominal des Obligations et du

paiement des intérêts demeurant dus jusqu'à la Date d'Echéance, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Emetteur, en cas de survenance des évènements suivants :

- (i) En cas de non-paiement des sommes exigibles ou d'une seule échéance, malgré une mise en demeure de régulariser, adressée par le Représentant de la Masse, par email, restée sans effet pendant dix (10) jours ouvrés à compter de sa date de réception ;
- (ii) En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, d'état de cessation de paiements, de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire de l'Emprunteur ;
- (iii) En cas d'inexactitude de l'une des déclarations ou engagements faites au présent Contrat d'Emission par l'Emetteur, notamment concernant la nature du Projet ou l'utilisation des fonds collectés par l'émission des Obligations, ou en cas d'inexactitude d'une information transmise par l'Emprunteur au Conseiller en Investissements Participatifs dans le cadre de l'audit préalable à la mise en ligne du Projet, emportant une conséquence significatif défavorable sur la viabilité économique du Projet ;
- (iv) En cas d'opération de changement de contrôle, fusion, scission ou apport concernant l'Emetteur, initiée sans accord préalable écrit du Conseiller en Investissements Participatifs agissant au nom et pour le compte des Porteurs ; par exception à ce qui précède, toute opération de changement de contrôle, fusion, scission ou apport réalisée au profit de toute société appartenant au groupe de sociétés de l'Emetteur (société contrôlant l'Emetteur, ou société sous contrôle commun d'une société contrôlant l'Emetteur au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce) ne nécessitera pas d'autorisation de la part du Conseiller en Investissements Participatifs, l'Emetteur s'engageant néanmoins à informer le Conseiller en Investissements Participatifs de la réalisation de ladite opération dans les meilleurs délais ;
- (v) En cas de résiliation, caducité, annulation, ou plus généralement disparition de la sûreté assortissant l'Emission.

En cas de déchéance du terme, l'intégralité des sommes dues aux Porteurs au titre des Obligations (en principal, intérêt et accessoire) deviendra immédiatement exigible par anticipation. En outre, une indemnité égale à 5% des sommes dues (en nominal et intérêts échus) sera due aux Porteurs.

ARTICLE VII – RANG DES OBLIGATIONS

Les Obligations constitueront des engagements directs de l'Emetteur et non assortis de sûreté, venant au moins *pari passu* avec toute autre dette chirographaire et non subordonnée de l'Emetteur. En souscrivant les Obligations, les Porteurs reconnaissent qu'ils ont été dûment informés que leur investissement n'est pas garanti.

ARTICLE VIII – MASSE DES OBLIGATAIRES

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-46 du Code de commerce, les Porteurs seront regroupés de plein droit pour la défense de leurs intérêts communs en une masse qui jouit de la personnalité civile.

Le premier Représentant de la Masse, nommé dans le Contrat d'Emission, est la société Groupe MiiMOSA, société par actions simplifiée au capital de 18.104 euros, dont le siège social se situe 95 avenue du Président Wilson, CS 5003, 93108 Montreuil Cedex, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 803 980 218 ; les représentants succédant, le cas échéant, seront désignés par l'assemblée générale des Porteurs pour lui succéder, ou sur décision de justice.

Le Représentant de la Masse aura le pouvoir d'accomplir tous les actes de gestion nécessaires à la défense des intérêts communs des Porteurs. Toutes les procédures judiciaires intentées à l'initiative ou à l'encontre des Porteurs devront, pour être recevables, l'être à l'initiative ou à l'encontre du Représentant de la Masse. Le Représentant de la Masse pourra déléguer ses pouvoirs à un tiers dans le respect des dispositions des articles L. 228-49, L. 228-62 et L. 228-63 du Code de commerce.

Sauf décision contraire ultérieure de l'assemblée générale des obligataires, le Représentant de la Masse ne sera pas rémunéré pour l'exercice de sa mission.

La masse sera régie par les dispositions des articles L. 228-46-1 et suivants du Code de commerce. Les décisions de la masse des obligataires seront prises en assemblée générale, ou dans le cadre de consultations écrites par voie électronique, le représentant de la masse ayant le choix du mode de consultation. La convocation de l'assemblée générale des obligataires peut être faite par tous moyens écrits, y compris par voie électronique, au moins 8 jours avant la tenue de l'assemblée. En cas de consultation écrite, les obligataires doivent disposer d'un délai minimum de réponse de 5 jours.

ARTICLE IX – DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMETTEUR

L'Emetteur déclare et garantit :

- qu'il est dûment immatriculé, qu'il n'est pas en état de cessation des paiements et qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire, ou de liquidation judiciaire, d'alerte, de conciliation ou de mandat ad hoc visée au Code de commerce ;
- qu'il a communiqué à Groupe MiiMOSA l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'audit, et qu'il n'a omis de signaler aucun élément susceptible d'entraîner une ou plusieurs conséquences défavorable sur sa capacité à honorer ses engagements contractuels ;
- que le Contrat d'Emission est signé par un représentant habilité à l'effet d'engager l'Emetteur.

ARTICLE X – NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toutes notifications ou demandes en exécution des présentes devront être faites par écrit et envoyées, par lettre ou par email, aux adresses suivantes :

- Pour l'Emetteur : Mapiness, 94 boulevard Poniatowski – 75012 Paris, à l'attention de Monsieur Younes EL HAJJAMI, dont l'adresse email est la suivante younes@rutabago.com.
- Pour le Conseiller en Investissement Participatif : Groupe MiiMOSA, société par actions simplifiée au capital de 18.104 euros, dont le siège social se situe 95 avenue du Président Wilson, CS 5003, 93108 Montreuil Cedex, à l'attention de Monsieur Florian BRETON, dont l'adresse email est la suivante investisseurs@miimosa.com.

Toute notification, demande ou convocation sera valablement adressée au Porteur à l'adresse indiquée par ce dernier dans le bulletin de souscription.

ARTICLE XI – DIVISIBILITE

Dans le cas où l'une ou plusieurs stipulations contenues dans le Contrat d'Emission sont déclarées nulles, la validité des autres stipulations des présentes n'en est en aucun cas affectée.

Les stipulations déclarées nulles seront, conformément à l'esprit et à l'objet des présentes, remplacées par d'autres stipulations valables, qui, eu égard à leur portée se rapprochent dans toute la mesure permise par la loi, des stipulations déclarées nulles.

Les CGU CIP font partie intégrante du Contrat d'Emission.

ARTICLE XII – LOI APPLICABLE - COMPETENCE

Le Contrat d'Emission est soumis à la loi française. Toute contestation relative à la validité, l'interprétation ou l'exécution du Contrat d'Emission sera de la compétence des tribunaux situés dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Younes EL HAJJAMI

Le Bénéficiaire (souscripteur)

La signature d'un bulletin de
souscription par le
Bénéficiaire (par double clic
ou par signature électronique)
vaut adhésion sans réserve au
présent Contrat d'émission

L'Emetteur

Mapiness

Monsieur Younes EL HAJJAMI
Date de signature 17 décembre 2018

Florian BRETON

**Groupe MiiMOSA/le Conseiller en
Investissements Participatifs**

Représenté par M. Florian BRETON
Bon pour acceptation des fonctions d'agent
mandaté par le Prêteur
Date de signature 17 décembre 2018

Annexe – tableau d’amortissement

Échéance N°	Capital restant dû	Intérêts	Amortissement	Mensualité
1	50 000,00 €	187,50 €	0,00 €	187,50 €
2	50 000,00 €	187,50 €	0,00 €	187,50 €
3	50 000,00 €	187,50 €	0,00 €	187,50 €
4	50 000,00 €	187,50 €	0,00 €	187,50 €
5	47 587,90 €	187,50 €	2 412,10 €	2 599,60 €
6	45 166,75 €	178,45 €	2 421,15 €	2 599,60 €
7	42 736,52 €	169,38 €	2 430,23 €	2 599,60 €
8	40 297,18 €	160,26 €	2 439,34 €	2 599,60 €
9	37 848,69 €	151,11 €	2 448,49 €	2 599,60 €
10	35 391,01 €	141,93 €	2 457,67 €	2 599,60 €
11	32 924,13 €	132,72 €	2 466,89 €	2 599,60 €
12	30 447,99 €	123,47 €	2 476,14 €	2 599,60 €
13	27 962,56 €	114,18 €	2 485,42 €	2 599,60 €
14	25 467,82 €	104,86 €	2 494,74 €	2 599,60 €
15	22 963,72 €	95,50 €	2 504,10 €	2 599,60 €
16	20 450,23 €	86,11 €	2 513,49 €	2 599,60 €
17	17 927,31 €	76,69 €	2 522,92 €	2 599,60 €
18	15 394,94 €	67,23 €	2 532,38 €	2 599,60 €
19	12 853,06 €	57,73 €	2 541,87 €	2 599,60 €
20	10 301,66 €	48,20 €	2 551,41 €	2 599,60 €
21	7 740,68 €	38,63 €	2 560,97 €	2 599,60 €
22	5 170,11 €	29,03 €	2 570,58 €	2 599,60 €
23	2 589,89 €	19,39 €	2 580,22 €	2 599,60 €
24	0,00 €	9,71 €	2 589,89 €	2 599,60 €

Mapiness
Société par actions simplifiée au capital de 29.298 euros
Siège social : 94 boulevard Poniatowski – 75012 Paris
RCS Paris n°819 733 098
La « Société »

Décision du Président en date du 17 décembre 2018

Le 17 décembre 2018, Monsieur Younes EL HAJJAMI, Directeur Général de la Société dument habilité à l'effet des présentes,

connaissance prise du rapport remis par le Commissaire à la Vérification de l'Actif et du Passif et de l'article L. 228-40 du Code de commerce, a adopté la décision suivante :

Emission par la Société d'un emprunt obligataire d'un montant de 50.000 euros divisé en 500 obligations simples de 100 euros de valeur nominale chacune

Le Directeur Général :

constate que les conditions de l'article L. 228-39 du Code de commerce sont réunies, et notamment que le capital social est entièrement libéré ;

décide de procéder à l'émission par la Société d'un emprunt obligataire d'un montant nominal de 50.000 euros, divisé en 500 obligations simples de 100 euros de valeur nominale chacune régies par les articles L. 228-38 et suivants du Code de commerce ;

décide que les obligations émises en application de la présente décision sont des obligations simples qui ne donnent pas accès, ni immédiatement ni à terme, au capital de la Société ;

adopte les principales caractéristiques et modalités d'émission des obligations telles qu'elles sont décrites dans le document intitulé « Contrat d'Emission » qui constitue l'Annexe 1 des présentes ;

prend acte qu'en conséquence :

- la souscription est ouverte à compter de ce jour et jusqu'au 15 février 2019 inclus ;
- les obligations sont émises au pair, au prix de 100 euros chacune ;
- les obligations, à échéance 2 ans, portent intérêt au taux annuel fixe de 4,5% (les intérêts étant versés par coupons mensuels ;

- les obligations font l'objet d'un amortissement mensuel constant, avec un différé d'amortissement de 4 mois ;
- le remboursement des obligations et le paiement des intérêts ne font pas l'objet d'une garantie autonome ;
- la souscription aux obligations sera reçue par la société Groupe MiiMOSA, Société par Actions Simplifiée au capital de 18.104 euros, dont le siège social se situe 95 avenue du Président Wilson, CS 5003, 93108 Montreuil Cedex, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 803 980 218 et auprès de l'ORIAS sous le numéro 17003251, mandatée par la Société afin d'assurer la collecte et le suivi des bulletins de souscription reçus sur le site internet disponible à l'adresse www.miimosatransition.com.

décide que le nombre d'obligations émises en application de la présente décision ne pourra pas être inférieur à 300 obligations, et qu'il appartiendra au Président de la Société, s'il constate que ce seuil de réussite n'est pas atteint, de constater l'échec de l'émission et de procéder au remboursement des souscripteurs ; s'il constate au contraire que ce seuil de réussite est atteint, le Président de la Société pourra au terme de la période de souscription limiter le nombre d'obligations émises au nombre d'obligations effectivement souscrites ;

arrête le document d'information réglementaire figurant en Annexe 2 ;

constate qu'il lui appartiendra de mettre en œuvre la présente décision, et notamment de :

- limiter, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission projetée, le nombre d'obligations à émettre dans la limite minimale de 300 obligations ;
- constater la clôture de la période de souscription ;
- procéder à l'émission des obligations susvisées et constater la réalisation de l'émission ;
- procéder en tant que de besoin aux formalités de publication relative à la désignation du représentant de la masse ;
- et plus généralement, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de cette émission.

* * *

Fait à Levallois-Perret, le 17 décembre 2018

Younes EL HAJJAMI

Monsieur Younes EL HAJJAMI
Directeur Général